



PRÉFET DE L'ESSONNE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 102 publié le 30 août 2018 TOME 2**

*Sommaire affiché du 30 août 2018 au 29 octobre 2018*

## SOMMAIRE

### **MINISTERE DE LA JUSTICE (Maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS)**

- Décision 2018-D-19 du 23 août 2018 de délégation de signature- gestion pécule - correspondance -engager des poursuites disciplinaires (Annule et remplace la décision n°2018-D-11-DSD du 02 juillet 2018)
- Décision 2018-D-20-DSD du 23 août 2018 de délégation de signature- Confinement en cellule individuelle ou disciplinaire (Annule et remplace la décision n° 2018-D-12-DSD du 02 juillet 2018)
- Décision 2018- D-21 du 23 août 2018 de délégation de signature-Affectation des personnes détenues en cellule (Annule et remplace la décision n° 2018-D-14-DSD du 02 juillet 2018)
- Décision 2018- D-22 du 23 août 2018 de délégation de signature-Autorisation de travailler (Annule et remplace la décision n°2018-D-15-DSD du 02 juillet 2018)
- Décision 2018- D-23 du 23 août 2018 de délégation de signature- Délivrance, refus, suspensions, retrait des permis de Visite (Annule et remplace la décision n°2018-D-13-DSD du 02 juillet 2018)
- Décision 2018- D-24 du 23 août 2018 de délégation de signature- Un parloir avec dispositif de séparation (Annule et remplace la décision n°2018-D-16-DSD du 02 juillet 2018)
- Décision 2018- D-25 du 23 août 2018 de délégation de signature- Présider la commission de discipline (Annule et remplace la décision n°2018-D-18-DSD du 02 juillet 2018)
- Décision 2018- D-26 du 23 août 2018 de délégation de signature- Autorisation d'accès aux deux sites (Annule et remplace la décision n°2018-D-17-DSD du 02 juillet 2018)

### **DDT**

-arrêté N° 2018-DDT-STP-330 du 27 août 2018 portant approbation du programme des équipements publics modificatif de la zone d'aménagement concerté des Portes de Bondoufle dite Le Grand Parc sur la commune de Bondoufle

### **DDFIP**

- Arrêté n°2018-DDFIP-091 du 29 août 2018 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
- Arrêté n°2018-DDFIP-092 du 29 août 2018 relatif à la liste des chefs de services de la DDFIP 91 au 1<sup>er</sup> septembre 2018 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
- Arrêté n°2018-DDFIP-093 du 29 août 2018 relatif au régime de fermeture exceptionnelle des Services de l'Enregistrement près les Services des Impôts des Entreprises
- Arrêté n° 2018-DDFIP-077 du 29 août 2018 de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources
- Arrêté n°2018-DDFIP-079 du 29 août 2018 de délégations spéciales de signature pour le Pôle Gestion Fiscale
- Arrêté n°2018-DDFIP-082 du 29 août 2018 de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées
- Arrêté n°2018-DDFIP-083 du 29 août 2018 portant délégation de signature à l'équipe départementale de renfort
- Arrêté n° 2018-DDFIP-088 du 29 août 2018 de délégations spéciales de signature aux inspecteurs de la Division Pilotage du Recouvrement
- Arrêté n° 2018-DDFIP-080 du 29 août 2018 de délégations spéciales de signature spéciale pour le Pôle Gestion Publique
- arrêté n°2018-DDFIP-074-du 29 août 2018 portant délégation de signature en matière domaniale
- Arrêté n°2018-DDFIP-075 du 29 août 2018 portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale
- Arrêté n°2018-DDFIP-087 du 29 août 2018 portant désignation des agents habilités à représenter le Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, administrateur général des finances publiques, devant les juridictions de l'expropriation

### **DCPPAT**

- ordre du jour de la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du lundi 10 septembre 2018 devant statuer à 14h30 sur le projet de création d'un magasin INTERMARCHE SUPER de 2 043 m<sup>2</sup> de surface de vente, et d'un drive de 3 pistes à LARDY et à 15h15 sur le projet d'extension de 280,74 m<sup>2</sup> de la surface de vente du magasin SUPER U à MONTGERON.

**Ministère de la justice**  
**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**  
**Maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS**

à Fleury-Mérogis, le 23 août 2018

**2018-D-19-DSD**

***Décision du 23 août 2018***  
***portant délégation permanente de signature***  
***(Annule et remplace la décision n°2018-D-11-DSD du 02 juillet 2018)***

**Vu** le code de procédure pénale notamment ses articles **R.** 57-6-24 ; D.122 ; D.273 ; D. 274 ; D.330 ; D.331 ; D.332 ; D.340 ; D.395 ; D.421 ; D.422 ; D.431 ; D.443-2 ; **R.** 57-7-25 ; **R.** 57-7-64 ; **R.** 57-7-15

**Vu** l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

**Vu** l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

**Vu** l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la justice en date du 15 janvier 2015, nommant Madame Nadine PICQUET en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, à compter du 16 mars 2015.

Madame Nadine PICQUET, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS,

**DECIDE**

**Article 1** : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Isabelle BRIZARD, Laure HACCOUN, Aline FOUQUE, Claire-Amélie BERTRAND, Raphaële CADE, Émilie ROLLOT, Aude BOYER, Amani BELAID, Madelyne FORAS, Jean-Denis SAINT-AGNAN, Yvon LIAIGRE et Antonin FROIDEFOND, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins :

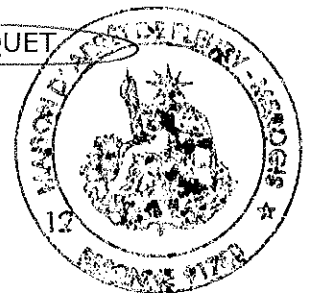
- de fixer la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir (**art. D.122**),
- de retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité, des médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (**art. D.273**),
- d'autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention (**art. D.274**),
- d'autoriser pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif (**art. D.330**),
- d'autoriser pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne (**art. D.331**),
- d'autoriser de remettre à un tiers désigné par la personne détenue, des objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (**art. D.340**),
- d'autoriser pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (**art. D.395**),

- d'autoriser pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible (**art. D.421**),
- d'autoriser pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (**art. D.422**),
- d'autoriser de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite (**art. D.431**),
- d'autoriser de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (**art. D.443-2**),
- de désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française (**art. R. 57-7-25 et R. 57-7-64**),
- d'engager des poursuites disciplinaires (**art. R. 57-7-15**),

**Article 2** : qu'en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à **messieurs les commandants des services pénitentiaires** : Mario GUZZO, Ahmed HIRTI, Alain BERQUIER, à **messieurs les capitaines des services pénitentiaires** : Jean-Paul LUSTIG et David POINÇON, et à **mesdames et messieurs les lieutenants des services pénitentiaires** : Ingrid AUGÉ, Saloha BAKARI, Sharem BLACHERÉ, Edith DARPHEUILLE, Marlène DRU-DECROIX, Roselyne DRU, Linda KELLNER, Valérie MULLER, Hélène PRZYDRYGA, Franck BOHANNE, Vincent BURDY, Karl DESPAUX, Laurent TCHANG-TCHONG, Philippe POPOTTE, Amélia BROCHIER, Anthony DE VRIES, Bruno PICON, Mélanie BOUCHARD, Olivier GOMEZ, Priscilla KLEE, Jérémie GOBIN, Jean-Michel PUISY, Papa Moussa FAYE, Elodie DESPEIGNES, Pauline ESTEVE, Charlotte FOLLIOU, Ingrid GRONDIN, Clarisse MOREAU, Jean-Max PAYET, Réda PEREZ, Cassandra DELFOUR, Christian LOUBASSA, Amal MOULESSEHOUL, Solenne BOUSSEAUD, Manon CORBET, Grégory GUICHETEAU, Flora LOPEZ, Claire PASQUET, Didier SUENON-NESTAR, Xavier DAVID et Marcel DUREDON, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS.

Le Chef d'établissement

Nadine PICQUET





**Ministère de la justice  
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris  
Maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS**

à Fleury-Mérogis, le 23 août 2018

**2018-D-20-DSD**

**Décision du 23 août 2018  
portant délégation permanente de signature  
(Annule et remplace la décision n° 2018-D-12-DSD du 02 juillet 2018)**

**Vu** le code de procédure pénale notamment ses articles **R. 57-6-24 ; R. 57-7-18 ;**

**Vu** l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

**Vu** l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

**Vu** l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la justice en date du 15 janvier 2015, nommant Madame Nadine PICQUET en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, à compter du 16 mars 2015.

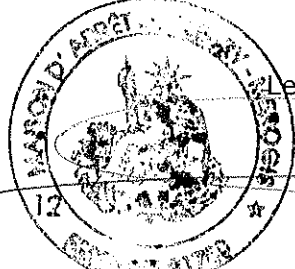
Madame Nadine PICQUET, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS,

**DECIDE**

**Article 1 :** qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Isabelle BRIZARD, Laure HACCOUN, Aline FOUQUE, Claire-Amélie BERTRAND, Raphaële CADE, Émilie ROLLOT, Aude BOYER, Amani BELAID, Madelyne FORAS, Jean-Denis SAINT-AGNAN, Yvon LIAIGRE et Antonin FROIDEFOND, et à **madame l'attachée d'administration du ministère de la justice** : Audrey ROBBE DA SILVA, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire (**art. R. 57-7-18**),

**Article 2 :** en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à **messieurs les commandants des services pénitentiaires** : Mario GUZZO, Ahmed HIRTI, Alain BERQUIER, à **messieurs les capitaines des services pénitentiaires** : Jean-Paul LUSTIG et David POINÇON, et à **mesdames et messieurs les lieutenants des services pénitentiaires** : Ingrid AUGE, Saloha BAKARI, Sharem BLACHERE, Édith DARPHEUILLE, Marlène DRU-DECROIX, Roselyne DRU, Linda KELLNER, Valérie MULLER, Hélène PRZYDRYGA, Franck BOHANNE, Vincent BURDY, Karl DESPAUX, Laurent TCHANG-TCHONG, Philippe POPOTTE, Amélia BROCHIER, Anthony DE VRIES, Bruno PICON, Mélanie BOUCHARD, Olivier GOMEZ, Priscilla KLEE, Jérémie GOBIN, Jean-Michel PUISY, Papa Moussa FAYE, Élodie DESPEIGNES, Pauline ESTEVE, Charlotte FOLLIOU, Ingrid GRONDIN, Clarisse MOREAU, Jean-Max PAYET, Réda PEREZ, Cassandra DELFOUR, Christian LOUBASSA, Amal MOULESSEHOUL, Solenne BOUSSEAUD, Manon CORBET, Grégory GUICHETEAU, Flora LOPEZ, Claire PASQUET, Didier SUENON-NESTAR, Xavier DAVID et Marcel DUREDON, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS.

 Le Chef d'établissement  
Nadine PICQUET

**Ministère de la justice**  
**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**  
**Maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS**

à Fleury-Mérogis, le 23 août 2018

**2018-D-21-DSD**

**Décision du 23 août 2018**  
**portant délégation permanente de signature**  
**(Annule et remplace la décision n° 2018-D-14-DSD du 02 juillet 2018)**

**Vu** le code de procédure pénale notamment ses articles **R. 57-6-24 ; D94 ; D93 ; R.57-7-79 ; D383-3 ; D370 ;**

**Vu** l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

**Vu** l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

**Vu** l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la justice en date du 15 janvier 2015, nommant Madame Nadine PICQUET en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, à compter du 16 mars 2015.

Madame Nadine PICQUET, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS,

**DECIDE**

**Article 1 :** qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Isabelle BRIZARD, Laure HACCOUN, Aline FOUQUE, Claire-Amélie BERTRAND, Raphaële CADE, Émilie ROLLOT, Aude BOYER, Amani BELAID, Madelyne FORAS, Jean-Denis SAINT-AGNAN, Yvon LIAIGRE et Antonin FROIDEFOND, à **madame l'attachée d'administration du ministère de la justice** : Audrey ROBBE DA SILVA, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- affectation des personnes détenues en cellule (**art. R. 57-6-24**),
- suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue (**art. D94**),
- désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule (**art. D93**),
- faire procéder à la fouille des personnes détenues (**art. R. 57-7-79**),
- faire employer des moyens de contrainte à l'encontre de la personne détenue (**art. D283-3**),
- affectation des personnes détenues malades dans les cellules situées à proximité de l'UCSA (**art. D370**),

**Article 2 :** qu'en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à **messieurs les commandants des services pénitentiaires** : Mario GUZZO, Ahmed HIRTI, Alain BERQUIER, à **messieurs les capitaines des services pénitentiaires** : Jean-Paul LUSTIG et David POINÇON, et à **mesdames et messieurs les lieutenants des services pénitentiaires** : Ingrid AUGÉ, Saloha BAKARI, Sharem BLACHERÉ, Edith DARPHEUILLE, Marlène DRU-DECROIX, Roselyne DRU, Linda KELLNER, Valérie MULLER, Hélène PRZYDRYGA, Franck BOHANNE, Vincent BURDY, Karl DESPAUX, Laurent TCHANG-TCHONG, Philippe POPOTTE, Amélia BROCHIER, Anthony DE VRIES, Bruno PICON, Mélanie BOUCHARD, Olivier GOMEZ, Priscilla KLEE, Jérémie GOBIN, Jean-Michel PUISY, Papa Moussa FAYE, Elodie DESPEIGNES, Pauline ESTEVE, Charlotte FOLLIOU, Ingrid GRONDIN, Clarisse MOREAU, Jean-Max PAYET, Réda PEREZ, Cassandra DELFOUR, Christian LOUBASSA, Amal MOULESSEHOUL, Solenne BOUSSEAUD, Manon CORBET, Grégory GUICHETEAU, Flora LOPEZ, Claire PASQUET, Didier SUENON-NESTAR, Xavier DAVID et Marcel DUREDON, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS.

## **En service de jour,**

**à messieurs les majors des services pénitentiaires :** Dominique FOLETTI, Thierry VINCENT, Gérald BOULIERAC, Rodrigue BOSQUET, Rony BONCOEUR,

**à mesdames et messieurs les premiers surveillants des services pénitentiaires :**

Delphine BORDE, Jean-Luc MARINETTE, Yann VAISSIE, Eric WAWRZYNIAK, Marcel ABROUSSE, Marie-Paule SULLY, Emmanuel BEAUMONT, Thierry CARPENTIER, Mike MARTINON, Roberto SEGOR, Myriam MONTELLA, Grégory DEMAILLY, Frédia DERBY, Christophe MERLE, Franck TELLIER, Jean-Marc TEPLIK, Jean-François DUMAILLET, Jérôme LORENZI, Richard CELINI, Thierry LESUEUR, Guylaine RADAMONTHE, Corinne ZOPIE épouse HERESON, Cinthia VINGADASSAMY, Moufida RAHMANI BOUZINA, Abad GRINI, Kattia MISCHER, Daniel PITON, Pierre Guy VARDIN, Gérard VAUCLIN, Bénédicte DELCOURT, Emmanuel SYLLA, Denis LEVASSEUR, Frédéric ANTOINETTE, Eric BLATON, Jefferson CAPRON, Patrick FAURE, Yohanne MURCY, Denis ARNAUD, Antonio ASSOUMAYA, Patricia BRIAND, Nathalie VIGNOL, Jean-Claude SNAGG, Olivier FURMAN, Céline COLAS, Myriam COLLE, Valérie COULON, Cécile HANAT, Casimir MALOUNGILA, Géraldine PILET, Aurélie BOLIN, Eric HEMON, Julienne JOLIBIS, Josiane MITEL, Fred PICOT, Patrice RAPHAEL, Carole VINETOT, Eric ETCHETO, Stelly MESANGE, Mamert GUILLAUME, Myriam ADELE, Karine DESIR, Christophe BARBIAN, Floriane VERBRUGGHE, Amandine LACHET, Nicolas ARBUS, Hélène BOUTIN, Ruddy NATIVEL, Katia VINGANTE, Sylvain PIGNY, Gérard VAUCLIN, Samir KHETIB, Joseph PITA MUKUNA, Aurore RUDEAU, Anthony BOHEC, Romain BERTRAND, Francis BALGUY, Jonathan LEYS, Thomas BOURGEOIS, Stéphane BERNARD, Romain LECTEZ, Sylvie GANTHEIL, Anthony TOMASI, Yveline SOLOMON, Laurent LAURET, Hervé MARASI, Kamel CHOUITA, Teddy GUIOVANNA, Boualeme LARIBI, Loubna NAZIH, Sarah SEGOR, Audrey COUDRIEUX, Jacqueline ADEE, Lyn PALCY, Nicolas NOVIC, Naja ABDENBAOUI, Ludovic DUREUIL, Julien PAYET.

**à Monsieur le surveillant des services pénitentiaires, faisant fonction de premier surveillant :** Olivier VOISIN.

Pour ordonner des fouilles intégrales individuelles, en raison d'un comportement suspect détecté.

## **En service de nuit,**

**à messieurs les majors des services pénitentiaires :** Dominique FOLETTI, Thierry VINCENT, Gérald BOULIERAC, Rodrigue BOSQUET, Rony BONCOEUR.

**à mesdames et messieurs les premiers surveillants des services pénitentiaires :**

Delphine BORDE, Jean-Luc MARINETTE, Yann VAISSIE, Eric WAWRZYNIAK, Marcel ABROUSSE, Marie-Paule SULLY, Emmanuel BEAUMONT, Thierry CARPENTIER, Mike MARTINON, Roberto SEGOR, Myriam MONTELLA, Grégory DEMAILLY, Frédia DERBY, Christophe MERLE, Franck TELLIER, Jean-Marc TEPLIK, Jean-François DUMAILLET, Jérôme LORENZI, Richard CELINI, Thierry LESUEUR, Guylaine RADAMONTHE, Corinne ZOPIE épouse HERESON, Cinthia VINGADASSAMY, Moufida RAHMANI BOUZINA, Abad GRINI, Kattia MISCHER, Daniel PITON, Pierre Guy VARDIN, Gérard VAUCLIN, Bénédicte DELCOURT, Emmanuel SYLLA, Denis LEVASSEUR, Frédéric ANTOINETTE, Eric BLATON, Jefferson CAPRON, Patrick FAURE, Yohanne MURCY, Denis ARNAUD, Antonio ASSOUMAYA, Patricia BRIAND, Nathalie VIGNOL, Jean-Claude SNAGG, Olivier FURMAN, Céline COLAS, Myriam COLLE, Valérie COULON, Cécile HANAT, Casimir MALOUNGILA, Géraldine PILET, Aurélie BOLIN, Eric HEMON, Julienne JOLIBIS, Josiane MITEL, Fred PICOT, Patrice RAPHAEL, Carole VINETOT, Eric ETCHETO, Stelly MESANGE, Mamert GUILLAUME, Myriam ADELE, Karine DESIR, Christophe BARBIAN, Floriane VERBRUGGHE, Amandine LACHET, Nicolas ARBUS, Hélène BOUTIN, Ruddy NATIVEL, Katia VINGANTE, Sylvain PIGNY, Gérard VAUCLIN, Samir KHETIB, Joseph PITA MUKUNA, Aurore RUDEAU, Anthony BOHEC, Romain BERTRAND, Francis BALGUY, Jonathan LEYS, Thomas BOURGEOIS, Stéphane BERNARD, Romain LECTEZ, Sylvie GANTHEIL, Anthony TOMASI, Yveline SOLOMON, Laurent LAURET, Hervé MARASI, Kamel CHOUITA, Teddy GUIOVANNA, Boualeme LARIBI, Loubna NAZIH, Sarah SEGOR, Audrey COUDRIEUX, Jacqueline ADEE, Lyn PALCY, Nicolas NOVIC, Naja ABDENBAOUI, Ludovic DUREUIL, Julien PAYET.

**à Monsieur le surveillant des services pénitentiaires, faisant fonction de premier surveillant :** Olivier VOISIN.

Dans le cadre de l'application des articles D93 et R. 57-6-24, il sera tenu compte des critères suivants pour les affectations ou ré-affectations de la séparation des :

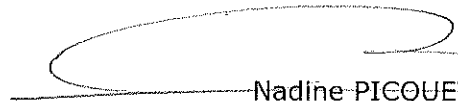
- Condamnés/Prévenus
- Moins de 21 ans/Plus de 21 ans
- Primo-incarcérés/Incarcérés multiples
- Procédure criminelle/Procédure correctionnelle
- Fumeurs/Non fumeurs
- Des prescriptions médicales
- Des consignes de Juge d'Instruction
- Des interdictions de communiquer
- Des contraintes judiciaires


La motivation du changement d'affectation ou d'affectation en cellule multiple devra être mentionnée sur GENESIS.

La fiche comportant ces modifications devra être imprimée et mise au dossier de la personne détenue.

Dans le cadre de l'application de l'article D283-3, un compte-rendu écrit conformément à la note de service n°07-284/CAB du 22 août 2007 sera systématiquement adressé sans délai au chef d'établissement sous couvert du responsable de la structure (MAH - MAF - CJD).

Le chef d'établissement

  
Nadine PICQUET



**Ministère de la justice  
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris  
Maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS**

à Fleury-Mérogis, le 23 août 2018

**2018-D-22-DSD**

**Décision du 23 août 2018  
portant délégation permanente de signature  
(Annule et remplace la décision n°2018-D-15-DSD du 02 juillet 2018)**

**Vu** le code de procédure pénale notamment ses articles **R.** 57-6-24 ; D 432-3 ; **R.** 57-7-60 ; D 124 ; D 337 ;

**Vu** l'article 7 d  
e la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

**Vu** l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

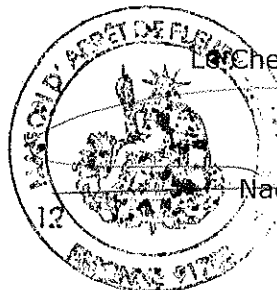
**Vu** l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la justice en date du 15 janvier 2015, nommant Madame Nadine PICQUET en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, à compter du 16 mars 2015.

Madame Nadine PICQUET, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS,

**DECIDE**

**Article 1 :** qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Isabelle BRIZARD, Laure HACCOUN, Aline FOUQUE, Claire-Amélie BERTRAND, Raphaële CADE, Émilie ROLLOT, Aude BOYER, Amani BELAID, Madelyne FORAS, Jean-Denis SAINT-AGNAN, Yvon LIAIGRE et Antonin FROIDEFOND, à **messieurs les commandants des services pénitentiaires** : Mario GUZZO, Ahmed HIRTI, Alain BERQUIER, à **messieurs les capitaines des services pénitentiaires** : Jean-Paul LUSTIG et David POINÇON, et à **mesdames et messieurs les lieutenants des services pénitentiaires** : Ingrid AUGÉ, Saloha BAKARI, Sharem BLACHERÉ, Edith DARPHEUILLE, Marlène DRU-DECROIX, Roselyne DRU, Linda KELLNER, Valérie MULLER, Héléne PRZYDRYGA, Franck BOHANNE, Vincent BURDY, Karl DESPAUX, Laurent TCHANG-TCHONG, Philippe POPOTTE, Amélia BROCHIER, Anthony DE VRIES, Bruno PICON, Mélanie BOUCHARD, Olivier GOMEZ, Priscilla KLEE, Jérémie GOBIN, Jean-Michel PUISY, Papa Moussa FAYE, Elodie DESPEIGNES, Pauline ESTEVE, Charlotte FOLLIOU, Ingrid GRONDIN, Clarisse MOREAU, Jean-Max PAYET, Réda PEREZ, Cassandra DELFOUR, Christian LOUBASSA, Amal MOULESSEHOUL, Solenne BOUSSEAUD, Manon CORBET, Grégory GUICHETEAU, Flora LOPEZ, Claire PASQUET, Didier SUENON-NESTAR, Xavier DAVID et Marcel DUREDON, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations (art. D 432-3).



Le Chef d'établissement

Nadine PICQUET

**Ministère de la justice  
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris  
Maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS**

à Fleury-Mérogis, le 23 août 2018

**2018-D-23-DSD**

**Décision du 23 août 2018  
portant délégation permanente de signature  
(Annule et remplace la décision n°2018-D-13-DSD du 02 juillet 2018)**

**Vu** le code de procédure pénale notamment ses articles **R. 57-6-24 ; R. 57-8-10 ;**

**Vu** l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

**Vu** l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

**Vu** l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la justice en date du 15 janvier 2015, nommant Madame Nadine PICQUET en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, à compter du 16 mars 2015.

Madame Nadine PICQUET, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS,

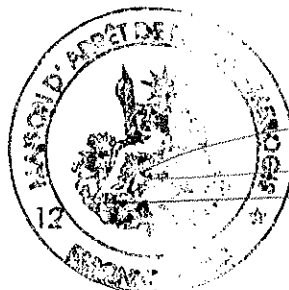
**DECIDE**

**Article 1** : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Isabelle BRIZARD, Laure HACCOUN, Aline FOUQUE, Claire-Amélie BERTRAND, Aude BOYER, Raphaële CADE, Émilie ROLLOT, Amani BELAID, Madelyne FORAS, Jean-Denis SAINT-AGNAN, Yvon LIAIGRE et Antonin FROIDEFOND, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- délivrance, refus, suspensions, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi et retrait), (art. **R. 57-8-10**),
- délivrance, refus, suspensions, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat (octroi et retrait), (art. **R. 57-6-5**),

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à **messieurs les commandants des services pénitentiaires** : Mario GUZZO, Alain BERQUIER, Ahmed HIRTI, à **monsieur le capitaine des services pénitentiaires** : David POINÇON, **messieurs les lieutenants des services pénitentiaires** : Christian LOUBASSA, Vincent BURDY, Philippe POPOTTE et Jean-Michel PUISY, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- délivrance des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel, **en matière d'octroi uniquement** (art. **R. 57-8-10**),
- délivrance, refus, suspensions, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, **en matière d'octroi uniquement** (art. **R. 57-6-5**).



Le Chef d'établissement

Nadine PICQUET

**Ministère de la justice  
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris  
Maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS**

à Fleury-Mérogis, le 23 août 2018

**2018-D-24-DSD**

**Décision du 23 août 2018  
portant délégation permanente de signature  
(Annule et remplace la décision n°2018-D-16-DSD du 02 juillet 2018)**

**Vu** le code de procédure pénale notamment ses articles **R. 57-6-24 ; R. 57-8-12 ; R.57-8-11 ; D 446 ; D 436-2 ;**

**Vu** l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

**Vu** l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

**Vu** l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la justice en date du 15 janvier 2015, nommant Madame Nadine PICQUET en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, à compter du 16 mars 2015.

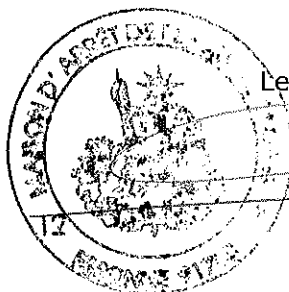
Madame Nadine PICQUET, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS,

**DECIDE**

**Article 1 :** qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Isabelle BRIZARD, Laure HACCOUN, Aline FOUQUE, Claire-Amélie BERTRAND, Raphaële CADE, Émilie ROLLOT, Aude BOYER, Amani BELAID, Madelyne FORAS, Jean-Denis SAINT-AGNAN, Yvon LIAIGRE et Antonin FROIDEFOND, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation (art. R. 57-8-12) ;
- refus temporaire de visiter une personne détenue titulaire d'un permis de visite (art. R.57-8-11) ;
- autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour des personnes détenues (art. D 446) ;
- autorisation de recevoir des cours par correspondance autre que ceux organisés par l'éducation nationale (art. D 436-2) ;

**Article 2 :** en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à **messieurs les commandants des services pénitentiaires** : Mario GUZZO, Alain BERQUIER, Ahmed HIRTI, à **monsieur le capitaine des services pénitentiaires** : David POINÇON, et à **messieurs les lieutenants des services pénitentiaires** : Vincent BURDY, Jean-Michel PUISY, Christian LOUBASSA et Philippe POPOTTE.



Le Chef d'établissement

Nadine PICQUET

**Ministère de la justice**  
**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**  
**Maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS**

à Fleury-Mérogis, le 23 août 2018

**2018 – D – 25 - DSD**

**Décision du 23 août 2018**  
**portant délégation permanente de signature**  
**(Annule et remplace la décision n°2018-D-18-DSD du 02 juillet 2018)**

**Vu** le code de procédure pénale notamment ses articles **R. 57-6-24 ; R. 57-7-6 ; R. 57-7-7 ; R. 57-7-54 à R. 57-7-59 ;**

**Vu** l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

**Vu** l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

**Vu** l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la justice en date du 15 janvier 2015, nommant Madame Nadine PICQUET en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, à compter du 16 mars 2015.

Madame Nadine PICQUET, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS,

**DECIDE**

**Article 1** : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement, est donnée délégation permanente de signature à **mesdames et messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Isabelle BRIZARD, Laure HACCOUN, Aline FOUQUE, Claire-Amélie BERTRAND, Raphaële CADE, Émilie ROLLOT, Aude BOYER, Amani BELAID, Madelyne FORAS, Jean-Denis SAINT-AGNAN, Yvon LIAIGRE et Antonin FROIDEFOND, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins :

- de présider la commission de discipline (**art. R. 57-7-6**),
- de prononcer des sanctions disciplinaires (**art. R. 57-7-7**),
- d'ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires (**art. R. 57-7-54 à R. 57-7-59**),

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à **messieurs les commandants des services pénitentiaires** : Alain BERQUIER, Mario GUZZO, Ahmed HIRTI, à **monsieur le capitaine des services pénitentiaires** : David POINÇON, et à **messieurs les lieutenants des services pénitentiaires** : Christian LOUBASSA, Jean-Michel PUISY et Philippe POPOTTE.

Le Chef d'établissement

Nadine PICQUET





**Ministère de la justice  
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris  
Maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS**

à Fleury-Mérogis, le 23 août 2018

**2018 – D – 26 – DSD**

**Décision du 23 août 2018  
portant délégation permanente de signature  
(Annule et remplace la décision n°2018-D-17-DSD du 02 juillet 2018)**

**Vu** le code de procédure pénale notamment ses articles **R.57-6-24** ; D277

**Vu** l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

**Vu** l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

**Vu** l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la justice en date du 15 janvier 2015, nommant Madame Nadine PICQUET en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, à compter du 16 mars 2015.

Madame Nadine PICQUET, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS,

**DECIDE**

**Article 1** : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature **mesdames et messieurs les directeurs des services pénitentiaires** : Isabelle BRIZARD, Laure HACCOUN, Aline FOUQUE, Claire-Amélie BERTRAND, Raphaële CADE et Jean-Denis SAINT-AGNAN, à **Madame l'attachée d'administration du ministère de la justice** : Audrey ROBBE DA SILVA à **Madame la secrétaire d'administration du ministère de la justice** : Nathalie BATARD, à **monsieur le commandant des services pénitentiaires** : Mario GUZZO, à **madame et messieurs les lieutenants des services pénitentiaires** : Ingrid AUGÉ, Vincent BURDY, Bruno PICON, à **messieurs les directeurs techniques des services pénitentiaires** : Eric PILARD, René-Paul FATH, à la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins de :

- délivrance des autorisations d'accès sur les deux sites (R.57-6-24 ; D277)

**Article 2** : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature à **Madame la Directrice des services pénitentiaires** : Aude BOYER, à **Monsieur le lieutenant des services pénitentiaires** : Jean-Michel PUISY, aux fins de :

- délivrance des autorisations d'accès sur la maison d'arrêt des femmes (R.57-6-24 ; D277)



Le Chef d'établissement

Nadine PICQUET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

**ARRÊTÉ**  
**N° 2018-DDT-STP-330 du 27 août 2018**  
**portant approbation du programme des équipements publics modificatif**  
**de la zone d'aménagement concerté des Portes de Bondoufle dite Le Grand Parc**  
**sur la commune de BONDOUFLE**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2017-560 du 14 avril 2017 inscrivant l'opération d'aménagement dite de la Porte Sud du Grand Paris, sur les communes de Bondoufle, Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Evry, Fleury-Mérogis et Ris-Orangis, parmi les opérations d'intérêt national ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et suivants, et R.311-8 et suivants ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015, portant création de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne du 18 février 2010 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté des Portes de Bondoufle ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne du 1<sup>er</sup> octobre 2012 approuvant le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté des Portes de Bondoufle ;

VU les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne du 22 avril 2013 approuvant la modification du dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté ;

VU la délibération n°DEL-2018/066 du 20 mars 2018 du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart portant approbation du dossier de réalisation modificatif de la zone d'aménagement concerté des Portes de Bondoufle ;

VU la délibération n°DEL-2018/065 du 20 mars 2018 du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart émettant un avis favorable sur le programme des équipements publics modificatif de la zone d'aménagement concerté des Portes de Bondoufle ;

VU la convention du 21 décembre 2017 signée entre Grand Paris Aménagement et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart décidant du transfert de l'opération la zone d'aménagement concerté des Portes de Bondoufle à la société publique locale d'aménagement d'intérêt national de la Porte Sud du Grand Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU l'avis du 25 juillet 2018 du Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne sur le programme des équipements sportifs de la zone en application de l'article R. 318-14 du Code de l'urbanisme ;

VU le dossier de réalisation modificatif de la zone d'aménagement concerté des Portes de Bondoufle dite Le Grand Parc comprenant, conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, le programme des équipements publics, le programme global des constructions et les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps de la zone d'aménagement concerté ;

Considérant que le périmètre de la zone d'aménagement concerté des Portes de Bondoufle dite Le Grand Parc est située dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National de la Porte Sud du Grand Paris ;

Considérant que, en application des articles L. 311-1 et R. 311-8 du Code de l'urbanisme, à l'intérieur d'une opération d'intérêt national, le Préfet doit approuver le programme des équipements publics d'une zone d'aménagement concerté afin de permettre sa réalisation ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er :**

Est approuvé le programme des équipements publics modificatif de la zone d'aménagement concerté des Portes de Bondoufle dite Le Grand Parc sur la commune de Bondoufle, tel qu'annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Conformément aux articles R. 311-5 et R. 311-9 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ainsi qu'en mairie de Bondoufle.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

### **ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Directeur départemental des territoires de l'Essonne, le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, le Maire de Bondoufle, et le Président de la Société Publique Locale d'Aménagement Porte Sud du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. L...', is written over a vertical line that serves as a signature line. The signature is slanted to the right.



## ZAC des Portes de Bondoufle

### DOSSIER DE RÉALISATION

Le Préfet

  
Jean-Benoît ALBERTINI

## 2. LE PROJET DE PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS À RÉALISER DANS LA ZONE

## I PREAMBULE

La répartition du coût du programme des équipements entre l'agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénard, la Ville de Bondoufle et l'opération d'aménagement a été établie sur les fondements des divers textes qui régissent les taxes et participations des constructeurs et aménageurs.

Cette répartition respecte l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme en mettant à la charge de l'opération les besoins induits par les futurs habitants et usagers des constructions.

C'est ainsi que, compte tenu de l'exonération des constructions à la Taxe Locale d'Équipement (devenue depuis l'approbation du dossier de création de la Taxe d'Aménagement), il a été mis à la charge de l'opération, en vertu de l'article 317 quater du Code Général des Impôts « *au moins...le coût des équipements ci-après :*

*a) les voies intérieures à la zone qui n'assurent pas la circulation de secteur à secteur ainsi que les réseaux non concédés qui leur sont rattachés;*

*b) les espaces verts, aires de jeu et promenades correspondant aux seuls besoins des habitants ou des usagers de chaque secteur;*

*c) les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des habitants ou usagers de chaque secteur ».*

Quant aux autres équipements publics d'infrastructure et de superstructure, ils font l'objet d'une répartition entre l'opération d'aménagement et les maîtres d'ouvrages. Cette répartition respecte l'article L 311-4-1 du Code de l'urbanisme en mettant à la charge de l'opération les besoins induits par les futurs habitants et usagers des constructions.

## II LE CONTENU DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

### II 1 – Les voiries, espaces publics et réseaux

#### II 1.1 – Le projet d'ensemble

##### La trame verte



Cette trame générale a été composée à partir des éléments suivants :

- Le prolongement des parcs des Trois Parts et des Bordes
- Le remodelage de la topographie offrant protection et permettant une lecture du paysage
- Des alignements sériels accompagnant les mails piétons
- Des principes de pré-verdissement seront mis en œuvre.

L'objectif du projet est de permettre une découverte et une sensibilisation à la faune et à la flore.



Le projet d'aménagement de la ZAC est stratégique pour le maillage viaire du plateau du CESO (Centre Essonne Seine Orge). La trame proposée pour le nouveau quartier permet de relier, la ville de Bondoufle à l'ouest, en lui créant une nouvelle entrée (d'où le nom de la ZAC : « les Portes de Bondoufle »), les zones d'activités des Bordes au sud et Le Grand Noyer au nord.

L'ensemble des voies de la ZAC prendra en compte la mobilité des piétons et cycles. Les liaisons douces seront particulièrement traitées pour permettre un vrai maillage.



## La trame viaire

Le territoire de BONDOUFLE est traversé ou bordé d'infrastructures qui drainent un trafic important : la RN 104, les RD 19, 31 et 312, ainsi que l'ex-RD 194 (axe structurant dans le projet).

La création de ce nouveau quartier engendrera une desserte locale qui viendra se mailler avec les voies existantes et se raccordera aux axes majeurs départementaux.

La ZAC des Portes de Bondoufle sera directement desservie par :

- la RD 312, route qui mène à Vert le Grand,
- la ex RD 194 (prolongement de la rue de la Libération), qui sera modifiée et déviée car traversant le projet,
- deux connexions qui seront aménagées avec la rue des 3 parts, dont une voie correspondant à une connexion reliant le giratoire de la RD 312 à la rue des 3 parts.

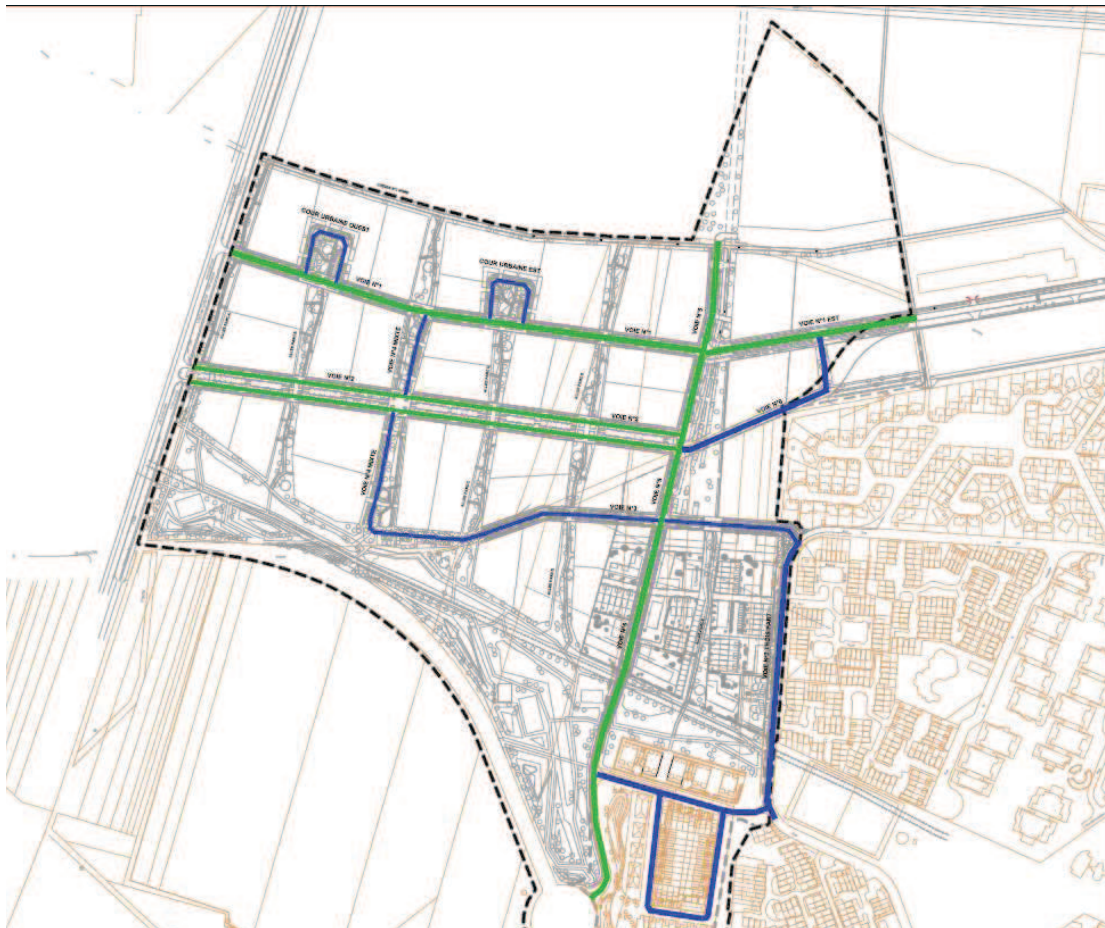


Schéma général de voiries

L'armature viaire est complétée par un ensemble de voies résidentielles qui seront définies progressivement pour chaque phase de l'opération.



## Le projet de traitement des eaux pluviales

Un projet « 0 rejet » est mis en place sur le principe d'une crue centennale. Les eaux pluviales seront récupérées dans des noues végétalisées et plantées, de largeur variable et implantées en bordure de voiries (séparée d'une bande enherbée). Le dispositif mis en place assurera le contrôle tant qualitatif que quantitatif des eaux rejetées dans le milieu naturel.



## II 1.2 – Descriptif des espaces

### Les aménagements routiers



**Localisation des carrefours étudiés**

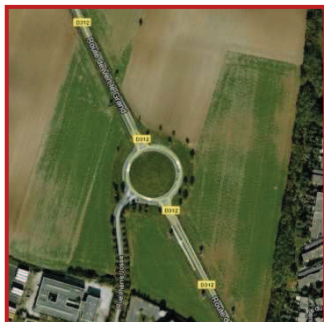
Sur les 6 carrefours étudiés, dans le cadre des études de circulation, 2 doivent faire l'objet de travaux pour améliorer le fonctionnement de ces intersections.

#### Carrefour n°2 - RD 312 / ex RD 194 de type « carrefour en T »



Ce carrefour en fourche sera déplacé et reconfiguré en rond point. Ce rond point sera surdimensionné pour limiter les remontées de file. Cet ouvrage est situé dans le périmètre de la ZAC.

#### Carrefour n°4 - RD 312 / rue Pierre Josse (Rond point des Bordes)



Le carrefour est à reconfigurer sur le long terme pour faire face à l'augmentation de la circulation. Une des pistes évoquée est la transformation de ce rond-point en carrefour à feux. Ce giratoire est situé dans le périmètre de la ZAC



## Les espaces verts

### Le parc urbain

Le parc d'environ 10 hectares environ, jouera un rôle fort dans la conception d'un quartier au cadre de vie agréable. Il doit avoir une fonction d'accueil des activités de loisirs, de détente et de promenade.

La conception du parc est assurée par le paysagiste de l'opération. A ce stade, l'image ci contre (au niveau esquisse) a été établie afin de consolider l'estimation financière.

L'objectif est d'obtenir un traitement qualitatif se rapprochant de celui des Bordes.

Le parc paysager en limite Sud de l'opération comprendra des ouvrages hydrauliques (prairies inondables qui assureront la gestion des eaux pluviales, tout en contribuant à l'aménagement paysager du parc).

Les terres excavées pour les prairies inondables seront utilisées pour la réalisation de merlons érigés le long de la RD 312 pour protéger les habitations des nuisances.



*Aménagement prévisionnel du parc urbain (nv esquisse)*



*Parc des bords actuel*



*Parc des bords actuel*

## Les premiers aménagements

Des premiers aménagements sont prévues en tranche A avec le prolongement du parc des Trois Parts existant au Nord et le prolongement du parc des Bordes au Sud.

Les vues vers le parc depuis la rue principale privilégieront la transparence.

Une circulation piétonne est traitée en sable stabilisée. Une piste cyclable traitée en bicouche offre une alternative à la circulation des cycles dans le quartier.

Le parc des Bordes a un caractère plus sauvage. Il comprend la surélévations des buttes et le creusement de la grande noue Sud qui reprend l'ensemble des eaux pluviales.



*Prolongement du parc existant des Trois Parts au Nord en tranche 1*



*Prolongement du parc des Bordes au Sud en tranche 1*

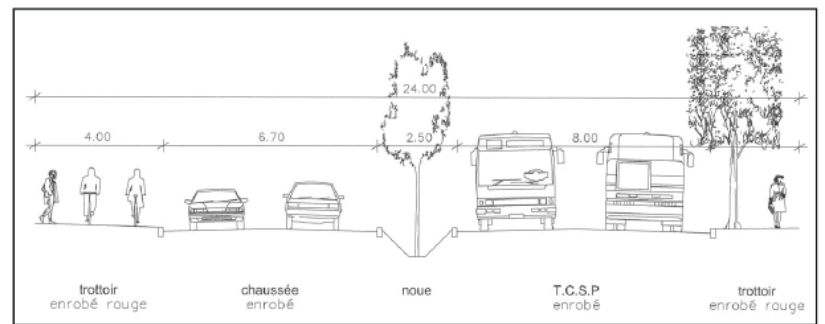
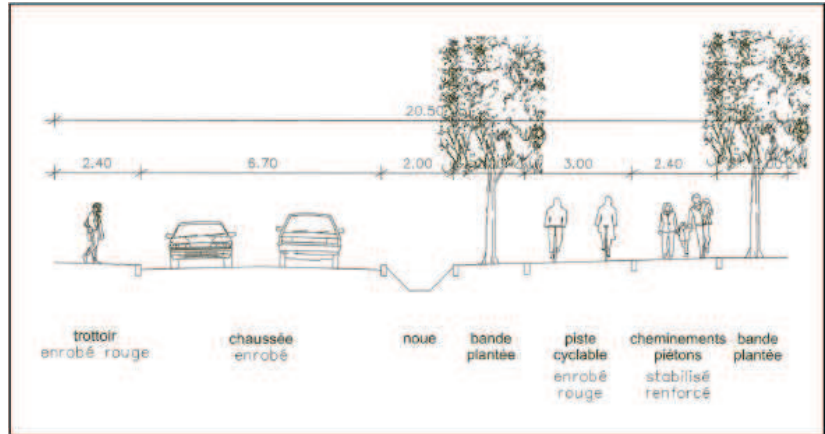
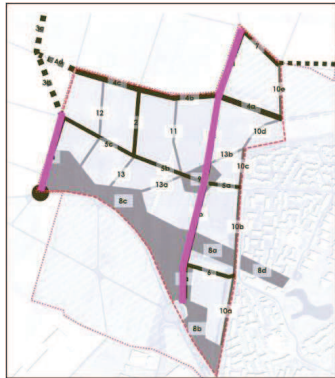


*Vue du parc tranche B*

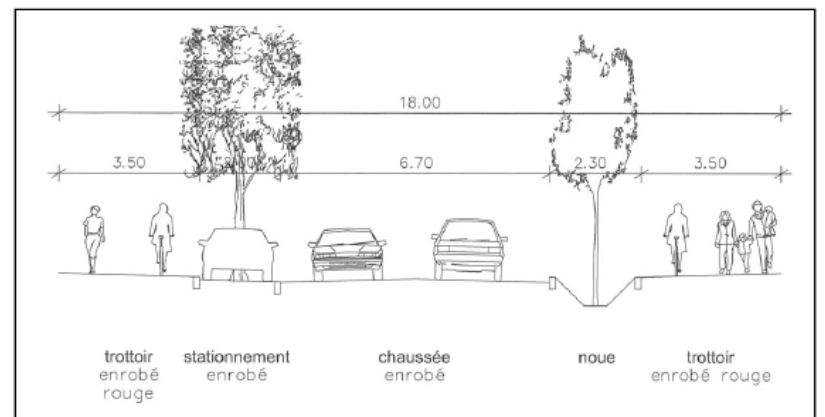


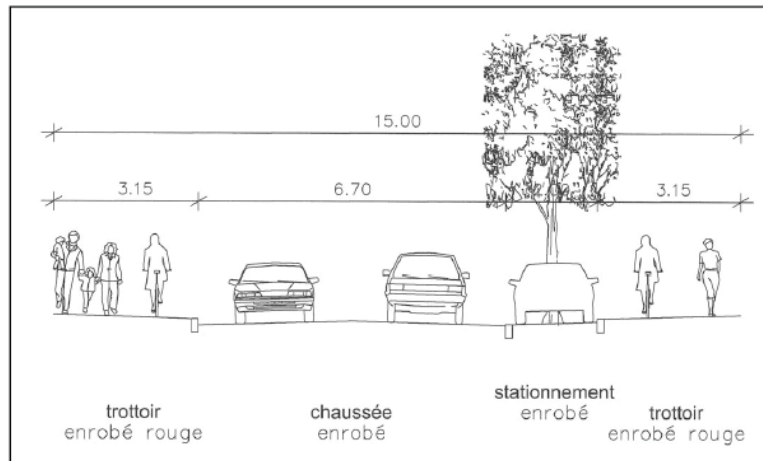
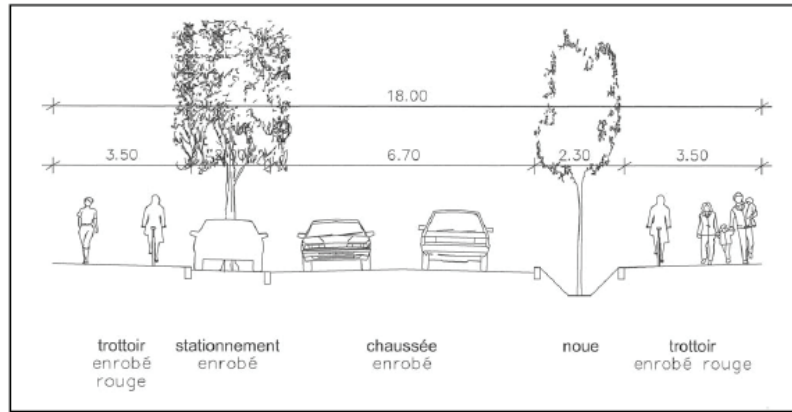
## Les voiries et trottoirs

### Les voies structurantes



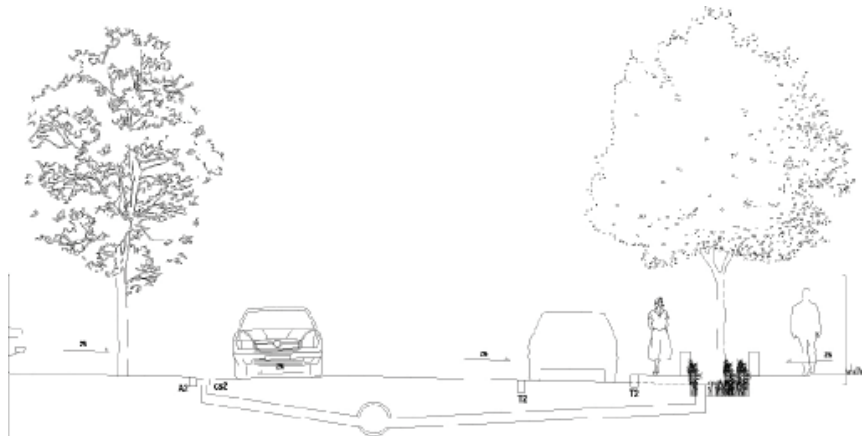
### Les voies secondaires





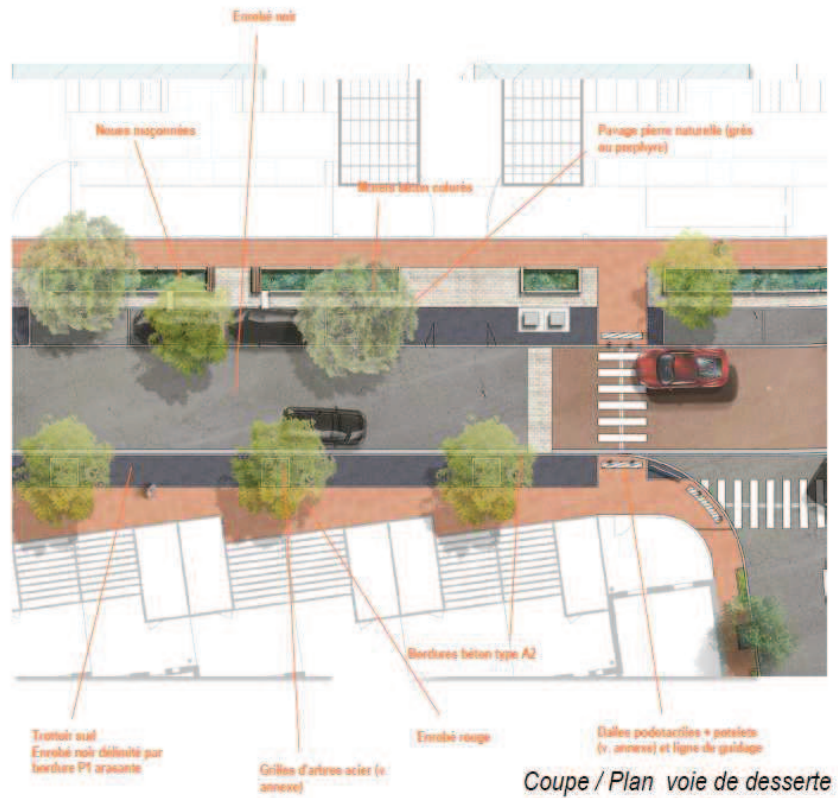
Les premiers aménagements de voie secondaire

Le profil de la voie secondaire a été sur la première tranche de l'opération légèrement augmenté pour planter les deux trottoirs et séparer les circulations piétonnes et cycles.



Rue traitée en zone 30, traversées piétonnes en plateau, noues urbaines					
3.80 m	6.50 m	2.30 m	1 m	1.2 m	1.70 m
16.90 m					

Détail du traitement de la voie secondaire de la tranche A.

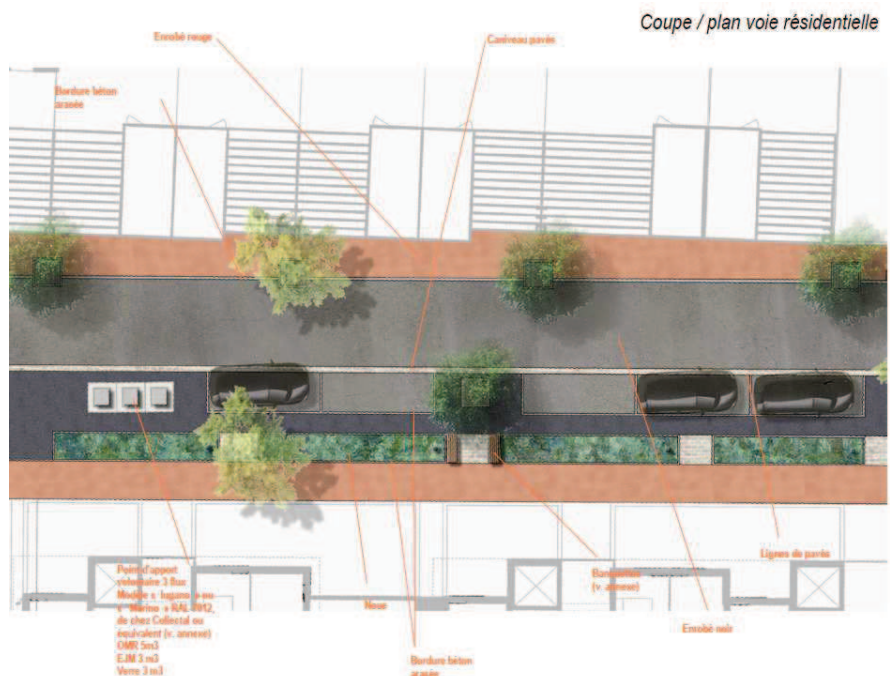


### Les voies résidentielles

Ces voies seront définies au fur et à mesure de l'avancement du projet et en fonction des projets immobiliers.

Pour la tranche A et la tranche B, la voie résidentielle a été traitée sans rupture entre les accotements, les stationnements longitudinaux et la bande de roulement.

La voie comprend une ligne de noue-bassin avec une emprise globale de 13,50 m et des points d'apports volontaires (ordures ménagères, emballage et journaux, verre).





## La place des Portes de Bondoufle

Cette place joue un rôle d'articulation entre les quartiers existants et la Zac des Portes de Bondoufle.

Les études urbaines ultérieures permettront de préciser une dimension de place adaptée au regard des bâtiments composants les rives.

Cette dimension tiendra compte également des différentes fonctions que l'on souhaitera implanter en limite de telle manière que ce lieu soit animé.

Les études de conception de cette place sont en cours et tiendront compte des orientations suivantes :

- un revêtement qualitatif avec du pavage ou du dallage en pierre naturelle,
- des bordures en pierre naturelle,
- une large part au traitement végétal.
- des fosses d'arbres permettant des plantations,
- des luminaires et du mobilier urbain en accord avec les éléments choisis pour le reste de l'opération.

A titre d'exemple le mobilier envisagé pour la tranche 1 est présenté ci-contre.



Les investigations pré-archéologiques ont permis de découvrir des vestiges. Les bornes napoléoniennes retrouvées sur le site seront réintégrées à l'aménagement d'ensemble de la place.



Source : INRAP ©



Source : INRAP ©



### Intégration de points d'apport volontaire

Lors de l'exécution des travaux d'aménagement de la Tranche A, l'agglomération Grand Paris Sud a approuvé son nouveau régime de collecte dont elle assure la gestion (cf. Règlement de collecte).

Il nous a été imposé la mise en place de PAV à l'échelle de cette tranche et donc pour toute la ZAC.

Dès la Tranche B, la SPLA-IN « Porte Sud du Grand Paris » a proposé que l'opération d'aménagement prenne en charge une partie des équipements au travers de la mise en place de participations financières collectées auprès des opérateurs (inscrit au CCCT approuvé par l'agglomération Grand Paris sud) le restant étant pris en charge par l'agglomération si la demande du nombre de PAV devait augmenter à la demande de la collectivité.

### Prise en compte d'une réserve foncière pour un TCSP

L'agglomération Grand Paris Sud a demandé au travers de la validation de notre AVP, d'intégrer la structure de chaussée de la future voie TCSP, qui traverse la ZAC. Au TCA, seule une emprise foncière était intégrée au bilan.

L'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénard demande que cet aménagement soit pris en compte pour partie dans le programme des travaux de l'aménageur, notamment pour des questions d'assurance. En effet, les réseaux traversant l'emprise doivent être réalisés à la bonne altimétrie et la structure doit être dimensionnée pour recevoir ce TCSP. Les travaux de finitions seront pris en charge par l'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénard (tapis de roulement, mobiliers, équipements, signalisation).

## II 1.3 – Les réseaux

La totalité des réseaux sera réalisée sous les voies et accotements.

### Eaux pluviales

L'objectif « 0 rejet » impose de réaliser des ouvrages en capacité de faire face à des pluies de retour sur 20 ans et 100 ans.

Les noues permettront d'évacuer les eaux collectées en direction des prairies humides de régulation et de filtration. Elles permettront de réguler les eaux de ruissellement en infiltrant une partie dans le sol et en ralentissant l'écoulement pour l'autre partie.

La rétention de la pluie de période de retour 20 ans s'effectue en totalité dans le réseau de noues et les bassins. Lors des événements centennaux, des débords sont traités en prairies humides inondables.

Le tableau ci-après récapitule ces valeurs :

Secteur	Vrétention P20ans sur Parties publiques m3	Volume total P 100 ans sur les parties publiques m3	Noue	Surface Noue m2	Surface Bassin Prairie Humide m2
1	844	2 235	335 m * 4 m 150 m * 8 m	2 540	
2	1 786	6 182	480 m * 4 m	1 920	4 760
3	697	2 191	270 m * 3 m	710	1 000
4	1 686	6 356	500 m * 4 m 500 m * 4 m	6 000	
Total	5 013	16 964		11 170	5 760

### Eaux Usées

Elles seront collectées par un réseau neuf qui se raccordera au réseau existant pour atteindre la station d'épuration d'Evry depuis le Grand Noyer.

### Réseaux divers

Le réseau d'eau potable sera repris depuis le réseau existant. La défense incendie sera assurée par de nouveaux poteaux implantées sur les voies nouvelles.

Pour alimenter les nouvelles opérations de la ZAC, la création d'un réseau HTA est nécessaire alimentant des postes de distribution publique répartis sur l'ensemble de l'opération. Autant que possible, ces postes seront intégrés aux bâtiments.

### Pipeline d'Ile-de-France et canalisation de gaz haute pression

Le site est traversé d'Est en Ouest par deux canalisations de transport :

- Le pipeline d'Ile-de-France (pipeline Total)
- Une canalisation de gaz haute pression (pipe GRTgaz).

Une zone d'inconstructibilité de 20 mètres autour de ces canalisations est retenue avec des dispositifs de protection dans les emprises des voies nouvelles et vis-à-vis des bâtiments ERP. La protection des réseaux sera pris en charge par l'opération en fonction des besoins et des bâtiments ERP le nécessitant. Ce coût de réalisation n'est pas prévu au bilan à ce jour.

## **II 2 – Les équipements de superstructure**

### **II 2.1 – Equipement pour la petite enfance**

Un relais d'assistantes maternelles est existant. Il n'y a pas d'autre équipement complémentaire prévue au programme des équipements publics.

### **II 2.2 – Les équipements scolaires**

Un groupe scolaire de 8 classes ( 3 classes maternelles et 5 classes primaires et une option pour 4 classes supplémentaires) pour une surface plancher comprise entre 3 600 et 5 400 m<sup>2</sup> sera construit au cœur de la ZAC.

Le programme des équipements publics prévoit également la réhabilitation de 8 à 13 classes sur les équipements existants de la commune. La piste retenue consiste à réhabiliter l'école St Exupéry.

Cette offre nouvelle permet de répondre aux besoins générés estimés pour la totalité de la ZAC entre 18 et 21 classes.

### **II 2.3 – Les centres de loisirs**

Le centre de Loisirs La Garenne serait restructuré et agrandi. Un nouveau bâtiment de 600 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher environ pourrait être réalisé sur ce site.

### **II 2.4 – Les équipements sportifs**

Un Dojo sera réalisé sur l'emprise de l'opération à proximité du nouveau groupe scolaire. Il sera dimensionné pour répondre aux besoins des scolaires et des associations sportives. Ce Dojo comprendra une salle principale d'évolution et de vestiaires. La capacité de l'équipement est estimée à 950 m<sup>2</sup> de Surface de plancher environ.

### **II 2.5 – Les équipements culturel**

Une médiathèque de 750m<sup>2</sup> sera réalisée sur l'emprise de l'opération d'aménagement ainsi qu'un club séniors de 350 m<sup>2</sup> (soit 1100m<sup>2</sup> de surface plancher au total).

### **II 2.6 – Les équipements techniques**

Un réseau de chaleur urbain sera réalisée sur l'emprise de l'opération d'aménagement pour décervir l'ensemble des bâtiment (hors tranche A) avec une production par chaufferie Biomasse de 460 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

# III MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

## III 1 – Les équipements publics d'infrastructure

### III 1.1 – Les aménagements routiers

#### Carrefour n°2 - RD 312 / ex RD 194 de type « carrefour en T »

Le coût travaux de l'ouvrage est estimé à 350.000 Euros HT

L'ouvrage étant situé dans le périmètre de la ZAC, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'aménageur titulaire du traité de concession.

La création de ce rond-point est liée à la réalisation de l'opération d'aménagement.

	Postes de dépenses	Coût unitaire	Montant HT
<b>Carrefour 2</b>	Coût de travaux	350 000 €	350 000 €
	Honoraires MOE	12.00%	42 000 €
<b>Total</b>			<b>392 000 €</b>

#### Carrefour n°4 - RD 312 / rue Pierre Josse (Rond point des Bordes)

Le coût travaux de l'ouvrage est estimé à 100.000 Euros HT.

L'ouvrage étant situé dans le périmètre de la ZAC, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'aménageur titulaire du traité de concession.

La création de ce rond-point est liée à la réalisation de l'opération d'aménagement.

	Postes de dépenses	Coût unitaire	Montant HT
<b>Carrefour 4</b>	Coût de travaux	100 000 €	100 000 €
	Honoraires MOE	12.00%	12 000 €
<b>Total</b>			<b>112 000 €</b>

### III 1.2 – Les espaces verts

Le coût travaux prévisionnel du parc et prairies d'une emprise de 10 ha environ est estimé à 5 299 576 Euros HT valeur 2012 (hors équipement de valorisation du parc).

		Postes de dépenses	Montant HT
<b>Parc</b>	Travaux	Travaux	5 145 219 €
		Aléas 3%	154 357 €
		Total (A)	5 299 576 €
	Honoraires MOE (B)	12,00%	635 949 €
	Frais de coordination et pilotage (aménagement) (C)	5,00%	264 797 €
<b>Total (A+B+C)</b>			<b>6 200 503 €</b>

Le parc est situé dans l'emprise de la ZAC. Sa réalisation est confiée à l'aménageur. Le coût est partiellement pris en charge par l'opération d'aménagement, la taille du parc excédant les besoins propres de l'opération d'aménagement en espaces verts.

La participation de l'opération d'aménagement est calculée sur une prise en charge travaux à hauteur de 2.250.000 Euros HT.

Le complément du financement restant sera assuré par la l'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, soit une participation complémentaire d'un montant de 3 950 503 € HT, qui sera indexée sur l'évolution de l'indice INSEE TP01.

### III 1.3 – Les Voiries, trottoirs et réseaux divers (EU, AEP, Elec., Télécom, Gaz)

Le coût travaux de la réalisation de la totalité du programme de voiries, trottoirs et réseaux divers (EU, AEP, Elec., Télécom, Gaz) est estimé à 16 690 000 Euros.

La réalisation de ces ouvrages est liée à l'urbanisation nouvelle. Ce coût sera intégralement pris en charge par l'opération d'aménagement.

Pour la voie structurante Est-Ouest, le programme de travaux ne comprend pas la réalisation de la voie pour TCSP, mais simplement la réservation de l'emprise.

		Postes de dépenses	Coût unitaire	Montant HT
<b>Voiries</b>	Coût de travaux		16 690 000 €	16 690 000 €
	Honoraires MOE		12%	2 002 800€
<b>Total</b>				<b>18 692 800 €</b>

### III 1.4 – La place des Portes de Bondoufle

Le coût travaux de la réalisation de la place est estimé à 1.500.000 Euros.

La réalisation de cette place est liée à l'urbanisation prévisionnelle estimée à 10 000 m<sup>2</sup>. Ce coût sera intégralement pris en charge par l'opération d'aménagement.

	Postes de dépenses	Coût unitaire	Montant HT
<b>Place des portes de Bondoufle</b>	Coût de travaux	1 500 000 €	1 500 000 €
	Honoraires MOE	12,00%	180 000 €
Total			1 680 000 €

### III 1.5 – Les réseaux

#### Le traitement des eaux pluviales

Le coût travaux du système de noues et de prairies inondables est estimé pour l'ensemble de la ZAC à 3.760.000 Euros HT.

La réalisation de ces ouvrages est liée à l'urbanisation nouvelle. Ce coût sera intégralement pris en charge par l'opération d'aménagement.

	Postes de dépenses	Coût unitaire	Montant HT
<b>Traitement des eaux pluviales</b>	Coût de travaux	3 760 000 €	3 760 000 €
	Honoraires MOE	12,00%	451 200 €
Total			4 211 200 €

### Les aménagements spécifiques lié au réseau gazocuc-oléoduc

Des voiries seront ponctuellement réalisées au-dessus des canalisations de transports (GRT Gaz et pipeline Total). Des ouvrages de protections seront réalisés entre les canalisations et les voiries projetées.

Ces ouvrages de protections seront réalisés par les gestionnaires de réseaux ou par l'aménageur après accord du gestionnaire.

Le coût travaux de ces ouvrages est estimé pour l'ensemble de la ZAC à 600 000 Euros HT. La réalisation de ces ouvrages est liée à l'urbanisation nouvelle. Ce coût sera intégralement pris en charge par l'opération d'aménagement.

	Postes de dépenses	Coût unitaire	Montant HT
<b>Protections du gazocuc-oléoduc</b>	Coût de travaux	600 000 €	600 000 €
	Honoraires MOE	12,00%	72 000 €
<b>Total</b>			<b>672 000 €</b>

### Les autres réseaux

Ces réseaux sont liés à la réalisation de l'opération d'aménagement. Le coût de ces ouvrages est compris dans l'estimation du coût des voiries et trottoirs (eaux usées, eau potable, Electricité, Gaz, Télécommunications, éclairage).

### **III 1.6 – Les Points d'Apport Volontaire**

Le coût travaux de la réalisation pour la mise en place de points d'apport volontaire pour la collecte des ordures est estimé à 1 600 000 Euros.

La réalisation de ces PAV est liée à une volonté de l'agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart pour optimiser le circuit de collecte. Ce coût sera intégralement pris en charge par l'opération d'aménagement. L'agglomération prendra en charge la coût supplémentaire si il y a une demande d'équipement complémentaire demandé par la collectivité.

	Postes de dépenses	Coût unitaire	Montant HT
<b>Points d'Apport Volontaire</b>	Coût de travaux	1 600 000,00 €	1 600 000,00 €
	Honoraires MOE	15,00%	240 000,00 €
<b>Total</b>			<b>1 840 000,00 €</b>



### III 1.7 – La prise en compte d'un futur TCSP

Le coût d'étude de la réalisation de la prise en compte d'une réserve foncière avec réalisation du fond structurel d'une voie TCSP est estimé à 45 000Euros.

La réalisation d'un aménagement pour une réserve foncière en vue de la réalisation d'un TCSP est une demande de la collectivité. Ce coût sera intégralement pris en charge par l'opération d'aménagement.

	Postes de dépenses	Coût unitaire	Montant HT
<b>Structure TCSP</b>	Coût de travaux	45 000 €	45 000 €
	Honoraires MOE	15,00%	6 750 €
<b>Total</b>			<b>51 750 €</b>

## III 2 Les équipements de superstructure

### III 2.1 – Equipement pour la petite enfance

Le coût prévisionnel de la restructuration du relais d'assistantes maternelles est le suivant :

	Postes de dépenses	Surface de Plancher	Coût unitaire	Montant HT
<b>Reconstruction du Relais d'Assistantes Maternelles</b>	Coût de construction	350	1.800	630 000 €
	Honoraires MOE		15%	94 500 €
Total				724 500 €

La maîtrise d'ouvrage de cet équipement sera assurée par la Ville de Bondoufle.

Le financement de la reconstruction du Relais d'Assistantes Maternelles sera intégralement pris en charge par l'opération.

### III 2.2 – Les équipements scolaires

Les besoins sont estimés de 18 à 21 classes (8 classes créées et réhabilitation de 8 à 13 classes existantes).

Le coût de la réalisation d'un nouvel équipement de 8 classes est le suivant :

	Postes de dépenses	Surface de Plancher	Coût unitaire	Montant HT
<b>Réalisation d'un nouvel équipement scolaire - Hypothèse basse</b>	Coût de construction	2 898	2 400	6 956 521 €
	Honoraires MOE		15%	607 500 €
<b>Total</b>				<b>8 000 000 €</b>

Le coût de la réhabilitation de classes existantes est le suivant :

	Postes de dépenses	Surface de Plancher	Coût unitaire	Montant HT
<b>Réhabilitation de classes existantes - Hypothèse basse 8 classes</b>	Coût de construction	800	1.200	960 000 €
	Honoraires MOE		15%	144 000 €
<b>Total</b>				<b>1 104 000 €</b>

La maîtrise d'ouvrage de ces équipements sera assurée par la Ville de Bondoufle.

L'opération participera au financement du nouvel équipement scolaire et de la réhabilitation à hauteur de 5.980.000 € HT pour tenir compte des besoins générés par l'opération. Le solde du financement est assuré par la Ville.

### III 2.3 – Les centres de loisirs

L'opération prévoit une réhabilitation et/ou une extension sur le centre de la Garenne existant sur la commune de BONDOUFLE, le coût est estimé à :

	Postes de dépenses	Surface de Plancher	Coût unitaire	Montant HT
<b>Centre de loisirs - Hypothèse extension centre La Garenne</b>	Coût de construction	600	1.800	1 080 000 €
	Honoraires		15%	162 000 €
<b>Total</b>				<b>1 242 000 €</b>

La maîtrise d'ouvrage de cet équipement sera assurée par la Ville de Bondoufle.

Le financement de cet équipements est assuré par la Ville.

### III 2.4 – Les équipements sportifs

Le coût de la réalisation d'un Dojo est le suivant

	Postes de dépenses	Surface de Plancher	Coût unitaire	Montant HT
<b>Gymnase</b>	Coût construction de	950	1700	1 615 000 €
	Honoraires		15%	242 250 €
<b>Total</b>				<b>1 857 250 €</b>

La maîtrise d'ouvrage de cet équipement sera assurée par la Ville de Bondoufle.

L'opération d'aménagement participera à la réalisation du Dojo à hauteur de 1 104 000 € HT du coût de réalisation, le solde étant à la charge de la Ville.

### III 2.5 – Les équipements culturel

Le coût de la réalisation de la médiathèque est le suivant

	Postes de dépenses	Surface de Plancher	Coût unitaire	Montant HT
<b>Médiathèque</b>	Coût construction de	750	1 893 €	1 419 999 €
	Honoraires		15%	212 999 €
<b>Total</b>				<b>1 632 998 €</b>

La maîtrise d'ouvrage de cet équipement sera assurée par l'agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Le financement de cet équipements est assuré par l'agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Le coût de la réalisation du club séniors est le suivant

	Postes de dépenses	Surface de Plancher	Coût unitaire	Montant HT
<b>Club séniors</b>	Coût de construction	350	1 893 €	662 666 €
	Honoraires		15%	99 399 €
<b>Total</b>				<b>762 065 €</b>

La maîtrise d'ouvrage de cet équipement sera assurée par l'agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Le financement de cet équipements est assuré par la Ville de BONDOUFLE.

### III 2.6 – Les équipements techniques

Le coût de la réalisation du réseau de chaleur et de la chaufferie Biomasse est le suivant

	Postes de dépenses		Montant HT
<b>Réseau de chaleur</b>	Coût de construction		6 430 000 €
	Honoraires	(inclus dans le CREM)	24 500 €
<b>Total</b>			<b>6 454 500 €</b>

La maîtrise d'ouvrage de cet équipement sera assurée par l'agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Le financement de cet équipements est assuré par l'agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

### III 3 – Le tableau récapitulatif

Les coûts des ouvrages, la maîtrise d'ouvrage des équipements, les propriétés à terme, ainsi que les financements des opérations sont indiqués dans le tableau suivant.

Equipements d'infrastructures	Maître d'Ouvrage	Coût (en Euro HT)	Financement				Propriétaire à terme		
			Opération aménagement		Ville et subventions			GPS et subventions	
			%	Montant	%	Montant		%	Montant
carrefour n°2 RD312 / ex RD194	Aménageur	350 000,00 €	100%	350 000,00 €	0%	- €	0%	- €	GPS
carrefour n°4 RD312 / rue Josse	Aménageur	100 000,00 €	100%	100 000,00 €	0%	- €	0%	- €	GPS
Parc urbain	Aménageur	5 299 576,00 €	42,46%	2 250 000,00 €	0%	- €	57,54%	3 049 576,00 €	GPS
participation honoraires parc urbain	Aménageur	900 928,00 €	0%	- €	0%	- €	100%	900 928,00 €	GPS
voiries, trottoirs et réseaux divers (EU, AEP, Elec, EP, etc.)	Aménageur	16 690 000,00 €	100%	16 690 000,00 €	0%	- €	0%	- €	Ville et GPS
Place des Portes de Bondoufle	Aménageur	1 500 000,00 €	100%	1 500 000,00 €	0%	- €	0%	- €	Ville
Traitement des eaux pluviales	Aménageur	3 760 000,00 €	100%	3 760 000,00 €	0%	- €	0%	- €	Ville et GPS
Protections de gazoduc-oléoduc	Aménageur	600 000,00 €	100%	600 000,00 €	0%	- €	0%	- €	Ville et GPS
Mise en place de Points d'Appoint Volontaire sur la ZAC	Aménageur	1 600 000,00 €	100%	1 600 000,00 €	0%	- €	0%	- €	GPS
Réalisation d'un fond de forme structurel pour un futur TCSP	Aménageur	45 000,00 €	100%	45 000,00 €	0%	- €	0%	- €	Ville et GPS
<b>SOUS TOTAL INFRASTRUCTURE</b>		<b>29 200 504,00 €</b>	<b>0%</b>	<b>25 250 000,00 €</b>	<b>0%</b>	<b>- €</b>	<b>0%</b>	<b>3 950 504,00 €</b>	

Equipements de superstructure	Maître d'Ouvrage	Coût (en Euro HT)	Financement				Propriétaire à terme		
			Opération aménagement		Ville et subventions			GPS et subventions	
			%	Montant	%	Montant		%	Montant
Relais assistantes maternelles	Ville	630 000,00 €	0%	630 000,00 €	0%	- €	0%	- €	Ville
Réalisation d'un nouvel équipement scolaire	Ville	6 956 521,00 €	72,16%	5 020 000,00 €	27,84%	1 936 521,00 €	0%	- €	Ville
Honoraire MOE de 15% pour équipement scolaire	Ville	607 500,00 €	0,00%	- €	100%	607 500,00 €	0%	- €	Ville
Réhabilitation de classes existantes	Ville	960 000,00 €	100%	960 000,00 €	0%	- €	0%	- €	Ville
Centre de Loisirs - reconstruction	Ville	1 080 000,00 €	0%	1 080 000,00 €	100%	1 080 000,00 €	0%	- €	Ville
Dojo	Ville	1 615 000,00 €	68,36%	1 104 000,00 €	31,64%	511 000,00 €	0%	- €	Ville
Médiathèque	GPS	1 419 999,00 €	0,00%	- €	0,00%	- €	100%	1 419 999,00 €	Ville et GPS
Club séniors	Ville	662 666,00 €	0,00%	662 666,00 €	100,00%	662 666,00 €	0%	- €	Ville et GPS
Chauffage urbain	GPS	6 430 000,00 €	0,00%	- €	0,00%	- €	100%	6 430 000,00 €	GPS
<b>SOUS TOTAL SUPERSTRUCTURE</b>		<b>11 849 021,00 €</b>	<b>0%</b>	<b>7 714 000,00 €</b>	<b>0%</b>	<b>4 135 021,00 €</b>	<b>0%</b>	<b>- €</b>	
<b>TOTAL équipements</b>		<b>41 049 525,00 €</b>		<b>32 964 000,00 €</b>		<b>4 135 021,00 €</b>		<b>3 950 504,00 €</b>	

\* : ajout de 900 928€ au titre des honoraires de MOE et des frais de coordination et pilotage (aménageur).

\*\* : la participation de l'aménageur à l'équipement scolaire est diminuée de 750 000€, qui sont réaffectés au parc urbain. En conséquence, la participation de la Ville à l'équipement scolaire est de 750 000€ et la participation de GPS au parc urbain diminue de 750 000€.

\*\*\* : ajout de 15% au titre des honoraires prévisionnels de MOE.



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE**

27 rue des Mazières  
91011 EVRY CEDEX

**Arrêté n° 2018 – DDFIP - n° 091 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne**

L'administrateur général des finances publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008 - 310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018 – PREF – DCPAT – BCA - 068 du 22 mai 2018 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne à M. Philippe DUFRESNOY, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le **Service Départemental de l'Enregistrement (SDE)**, de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne, sis 2 rue Salvador Allende à ETAMPES, sera **fermé** à titre exceptionnel toute la journée les **lundi 03 septembre 2018 et mardi 04 septembre 2018**.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

A Évry, le 29 août 2018

Par délégation de Monsieur le Préfet,  
Le Directeur Départemental des Finances Publiques

  
Philippe DUFRESNOY

Administrateur Général des Finances Publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE**  
27 rue des Mazières  
91011 EVRY CEDEX

**Arrêté n° 2018 – DDFIP - n° 093 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne**

L'administrateur général des finances publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008 - 310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018 – PREF – DCPAT – BCA - 068 du 22 mai 2018 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne à M. Philippe DUFRESNOY, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les **Services de l'Enregistrement près les Services des Impôts de Entreprises** de :

- CORBEIL-ESSONNES sis 21 bis rue Feray ;
- ETAMPES : 2 rue Salvador Allende ;
- PALAISEAU : 3 rue Emile Zola

de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne seront **fermés** à titre exceptionnel toute la journée **du vendredi 31 août 2018**.

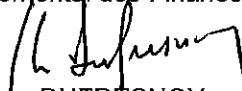


**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

A Évry, le 29 août 2018

Par déléation de Monsieur le Préfet,  
Le Directeur Départemental des Finances Publiques



Philippe DUFRESNOY

Administrateur Général des Finances Publiques

**Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne  
2018 – DDFIP – 092**

**Liste des responsables disposant au 1<sup>er</sup> septembre 2018 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts et liste des chefs de service SPL**

<b>Services des impôts des entreprises</b>	
ARPAJON	Simone DEFLACELIERE
CORBEIL-ESSONNES	Pierre DUFOUR
ETAMPES	François MILLET-CHAMBEAU
EVRY	Michel DARTOUT
JUVISY	Ghislaine ROUSSEAU
MASSY	Isabelle MERCIER
PALaiseAU	Anne-Françoise GLODINON-GAULLIER
YERRES	Sylvain CONRAD



<b>Pôle de recouvrement spécialisé départemental (Evry)</b>	Marie-Laurence LAVALLEE
---	-------------------------



<b>Services de publicité foncière</b>	
CORBEIL I	Yves NOGUES
CORBEIL II	Yves NOGUES (intérim)
CORBEIL III	Yves NOGUES (intérim)
ETAMPES	Jean-René GARCIA
MASSY	Marie-Christine KOZIOL



<b>Service départemental de l'enregistrement (Etampes)</b>	Nadia HIMPENS
--	---------------



<b>Centre des impôts foncier (Corbeil-Essonnes)</b>	Catherine JULLIERE
---	--------------------



<b>Services des impôts des particuliers</b>	
ARPAJON	Martine PROCACCI
CORBEIL-ESSONNES	Pascale PEGARD
ETAMPES	Sophie MOREAU
EVRY	Lionel BOYER
JUVISY	Antoine GABRIELI
MASSY	Corine MARTI
PALaiseAU	Jean-Jacques GENEST
YERRES	Frédérique HAYE-LEROY



<b>Trésoreries mixtes</b>	
CHILLY-MAZARIN	Michel CEDRA
GRIGNY	Isabelle SABELLICO
LA FERTE ALAIS	Sylvie GRANGE
MONTLHERY	Brigitte BEJET
SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	Pierre FERRANDINI
VIRY-CHATILLON	Marie-Martine RAHMIL



<b>Pôles de Contrôle et d'Expertise</b>	
JUVISY	Philippe GAUTHIER
MASSY	Sandra SIMON
CORBEIL-ESSONNES	Robert PANTANELLA



<b>Pôles de Contrôle des revenus du Patrimoine</b>	
CORBEIL-ESSONNES	Marie-Claude COLAS
PALaiseAU	Sylvain KAEUFFER



<b>Brigades</b>	
1ère BDV EVRY	Bernard CORONADO
2ème BDV CORBEIL-ESSONNES	Alain MONTUS
3ème BDV MASSY	Françoise GADAUD
5ème BDV MASSY	Michel BERGER
7ème BDV EVRY	Patricia AZOULAY
BCR CORBEIL-ESSONNES	Christine FERRANDINI



<b>Trésoreries SPL</b>	
ARPAJON	Isabelle DRANCY
BRUNOY	Isabelle LE METAYER
CORBEIL-ESSONNES	Philippe LINQUERCQ
DOURDAN	Brigitte DA COSTA
ESSONNE AMENDES (EVRY)	Patrice LUIS
ETAMPES COLLECTIVITES	Hervé PAILLET
EVRY MUNICIPALE	Thierry MAILLOT
LONGJUMEAU	Ghislaine ALIZADEH
MASSY	Annette CONSTANTIN
ORSAY	Isabelle BAILLOUX
PAIRIE DEPARTEMENTALE (EVRY)	Fabrice PERRIN
PALaiseAU	Béatrice WACONGNE
SAVIGNY SUR ORGE	André LOISEL



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'ESSONNE**  
27 rue des Mazières  
91011 EVRY CEDEX

**Décision n° 2018 – DDFIP - 077**

**de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources**

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques  
de l'Essonne

**Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne ;

**Vu** la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 03 octobre 2017 fixant au 10 novembre 2017 la date d'installation de M. Philippe DUFRESNOY dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne ;

**Décide :**

**Article 1 -**

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**Division Gestion des Ressources Humaines :**

Mme Josiane GERBEL, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la Division « Gestion des ressources humaines », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

Mme Agnès RENARD, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la Division « Gestion des ressources humaines », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

Mme Annie MICHEL, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division « Gestion des ressources humaines », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

Mme Marie-Laure RAIZON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division « Gestion des Ressources Humaines », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

Mme Corine GESLIN, Mme Sophie LEVEQUE, Mme Elodie MARIE, inspectrices des finances publiques, affectées à la division « Gestion des ressources humaines » reçoivent pouvoir de signer tout document relatif à leurs missions.

Mme Josiane GERBEL, Mme Agnès RENARD, Mme Annie MICHEL, Mme Marie-Laure RAIZON, Mme Corine GESLIN et Mme Sophie LEVEQUE, reçoivent également pouvoir de me représenter aux différentes commissions au nom de la Direction départementale des finances publiques de l'Essonne et de signer les procès-verbaux y afférents.

Mme Astrid BRIET, contrôleur principale des finances publiques et Mme Agnès MARMU, contrôleur des finances publiques, reçoivent pouvoir de me représenter aux différentes commissions au nom de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne et de signer les procès-verbaux y afférents.

M. Serge MAROQUIN, contrôleur principal des finances publiques, reçoit pouvoir de me représenter aux commissions de réformes départementales de l'Education Nationale au nom de la Direction départementale des finances publiques de l'Essonne et de signer les procès-verbaux y afférents.

#### **Division Budget, Immobilier, Logistique :**

M. Laurent MARTINEZ-JOURDAN, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division « Budget, Immobilier, Logistique », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

Mme Florence BROUILLAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division « Budget, Immobilier, Logistique », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de la division.

Ces mêmes délégués reçoivent également pouvoir de me représenter aux différentes commissions au nom de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne et de signer les procès-verbaux y afférents.

Mme Henda CHERIETTE, inspectrice des finances publiques, Mme Véronique MAXWELL, inspectrice des finances publiques, Mme Anne LE BALCH, inspectrice des finances publiques, chef du service « Budget », M. Serge CRENN, inspecteur des finances publiques, chef du service « Logistique », au sein de la division « Budget, Immobilier, Logistique » reçoivent pouvoir de signer tout document relatif à leurs missions.

#### **Division Stratégie, Communication :**

Mme Anne-Claire ROUSSEL-LANDEL, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division « Stratégie, Communication », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Stéphanie GAUBERT-SIMON, Mme Eve GLEYO, Mme Anne MIRANDE, Mme Karine PERON, inspectrices des finances publiques, affectées à la division « Stratégie, Communication », reçoivent pouvoir de signer tout document relatif à leurs missions.

**Article 2** : La présente décision prend effet à la date de sa publication.

Les présentes délégations spéciales de signature annulent et remplacent les précédentes délégations spéciales de signatures concernant le pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Évry, le 29 août 2018

Le Directeur Départemental des Finances Publiques



Philippe DUFRESNOY

Administrateur Général des Finances Publiques

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'ESSONNE**  
27 rue des Mazières  
91011 EVRY CEDEX

**Décision N° 2018 – DDFIP – n° 079**

**de délégations spéciales de signature pour le Pôle Gestion Fiscale**

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne,  
administrateur général des finances publiques

**Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne ;

**Vu** la décision du directeur général des finances publiques en date du 03 octobre 2017 fixant au 10 novembre 2017 la date d'installation de M. Philippe DUFRESNOY dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**Conciliateur fiscal départemental :**

En qualité de conciliateur pour le département de l'Essonne, Mme Coralie BURNOD, administrateur des finances publiques, Directrice adjointe du Pôle Gestion Fiscale, reçoit pouvoir de prendre en mon nom les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la Direction générale des finances publiques et de ses éventuelles modifications.

### **Division Pilotage du recouvrement :**

Mme Géraldine SAINT-REMY VILMOT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « Pilotage du recouvrement », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M Patrick NAVARRO, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division « Pilotage du recouvrement », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

### **Division Pilotage de la fiscalité :**

Mme Valérie GINIER-RIDARD, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division « Pilotage de la fiscalité », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Sylvie WEILL, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division « Pilotage de la fiscalité », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division

### **Division Contrôle Fiscal :**

M. Patrick MEDARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « Contrôle fiscal », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Philippe MAURY, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division « Contrôle fiscal », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Pascale RIVES, inspectrice principale des finances publiques, chargée de mission, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa mission.

### **Division affaires juridiques et contentieux :**

Mme Sandrine EDOUARD-VARGAS, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « Affaires juridiques et contentieux » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Eric GUINODIE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division « Affaires juridiques et contentieux », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

En qualité de conciliateurs suppléants, Mme EDOUARD-VARGAS, M. GUINODIE et Mme POMMIER, reçoivent pouvoir de prendre en mon nom les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la direction générale des finances publiques et de ses éventuelles modifications.

L'ensemble des délégataires cités dans les quatre divisions mentionnées ci-dessus reçoivent également pouvoir de me représenter au nom de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne aux différentes commissions et de signer les procès-verbaux y afférents.



**Article 2** : La présente décision prend effet à sa date de publication.  
La présente délégation annule et remplace les précédents arrêtés.  
Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Évry, le 29 août 2018

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Dufresnoy', written in a cursive style.

Philippe DUFRESNOY  
Administrateur Général des Finances Publiques



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'ESSONNE**  
27 rue des Mazières  
91011 EVRY CEDEX

**Décision n° 2018 – DDFIP - 082**

**de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, administrateur général  
des finances publiques

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 03 octobre 2017 fixant au 10 novembre 2017 la date d'installation de M. Philippe DUFRESNOY dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne ;

**Décide :**

**Article 1** – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Bertrand FRITZ, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la Mission Risques et Audit, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y rattachent.

### Mission Risques

Mme Catherine BOUBES, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la Mission maîtrise des risques, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la mission.

M. Maodo LO, inspecteur des finances publiques, affecté au sein de la mission maîtrise des risques, Cellule qualité comptable, reçoit délégation spéciale pour signer les courriers simples et les documents de transmission concernant ses missions.

### Mission Audit

Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la mission audit et de signer, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y rattachent

- Mme Karima BENDJEDDOU, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Nathalie CARREIRA, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Christine CHILLOUX, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Delphine GONZALEZ, inspectrice principale des finances publiques
- Mme Anita MAQUA, inspectrice principale des finances publiques,
- Mme Delphine VIAUD, inspectrice principale des finances publiques.

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Évry, le 29 août 2018

Le Directeur Départemental des Finances Publiques



Philippe DUFRESNOY  
Administrateur Général des Finances Publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE**

27 rue des Mazières  
91011 EVRY CEDEX

**Arrêté N°2018 - DDFIP - 083**

**portant délégation de signature à l'équipe départementale de renfort**

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne;

**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

**Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BEYTOUT Marie	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
CERCLE Cédric	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DELBE Hélène	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
GAGEY-GOHIN Véronique	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
GREGORIO Amandine	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
MELEZAN Nina	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
OUANOUDI Samia	Inspecteur	15 000 €	15 000 €

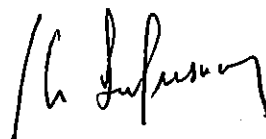
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ANTONIO Cécile	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BICHOT Marie-Dominique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DELCASSO Hélène	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DOMAS Estelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEMOINE Rémi	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARLIOT Vincent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MOREAU Laurence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PONCELAS Roberto	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VAN DEN REYSEN Céline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Évry, le 29 août 2018

Le Directeur Départemental des Finances Publiques



Philippe DUFRESNOY

Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE  
27 rue des Mazières  
91011 EVRY CEDEX

**Décision n° 2018– DDFIP - n° 88 de délégations spéciales de signature  
aux inspecteurs de la Division Pilotage du Recouvrement**

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne

Vu le code général des impôts et notamment l'article 408 en son annexe II et les articles 212 à 217 en son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques dont les noms et service où ils exercent leurs fonctions figurent ci-après, à l'effet de signer :

1° les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 25 000 € ;

2° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement, prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

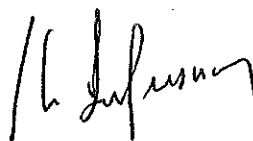


Civilité	Prénom	Nom	Grade	Affectation
M.	Bruno	CAROF	Inspecteur des finances publiques	DDFIP Pilotage du recouvrement
Mme	Sylvie	GRARD	Inspectrice des finances publiques	DDFIP Pilotage du recouvrement
Mme	Angélique	HAMON	Inspectrice des finances publiques	DDFIP Pilotage du recouvrement
Mme	Christèle	HOEL	Inspectrice des finances publiques	DDFIP Pilotage du recouvrement
Mme	Séverine	JANSON	Inspectrice des finances publiques	DDFIP Pilotage du recouvrement
M.	Jacky	LAYRE	Inspecteur des finances publiques	DDFIP Pilotage du recouvrement
Mme	Mélissa	POIRIER	Inspectrice des finances publiques	DDFIP Pilotage du recouvrement
M.	Thierry	TRESPEUX	Inspecteur des finances publiques	DDFIP Pilotage du recouvrement

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Évry, le 29 août 2018

Le Directeur Départemental des Finances Publiques



Philippe DUFRESNOY

Administrateur Général des Finances Publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'ESSONNE**  
27 rue des Mazières  
91011 EVRY CEDEX

**Décision n° 2018 – DDFIP - 080**

**de délégations spéciales de signature pour le Pôle Gestion Publique**

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques  
de l'Essonne

**Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne ;

**Vu** la décision du directeur général des finances publiques en date du 03 octobre 2017 fixant au 10 novembre 2017 la date d'installation de M. Philippe DUFRESNOY dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Jérémie ARTHUIS, inspecteur des finances publiques, chargé de mission, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux relations avec l'Établissement Public d'aménagement de Paris Saclay, à l'exception des acquisitions et cessions domaniales.

**Division Collectivités Locales et Expertise Économique :**

Mme Céline LENFANT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « Collectivités Locales et Expertise Économique » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

#### Service de la fiscalité directe locale :

Mme Claudie VIENNE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division « Collectivités locales et expertise économique » et responsable du service « fiscalité directe locale », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Christian FAURY, M. Emmanuel ESPITALIER et M. Alain LORENZI, inspecteurs des finances publiques, affectés au service de la fiscalité directe locale, reçoivent pouvoir de signer tout document relatif à leurs missions.

#### Service Collectivités et établissements publics locaux :

Mme Yannick HOZE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division « Collectivités locales et expertise économique » et responsable du service « Collectivités et établissements publics locaux », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Karine BOULIERAC, inspectrice des finances publiques, responsable du secteur « qualité comptable » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

Mme Françoise HADJADJ, inspectrice des finances publiques, responsable du secteur « contrôle hiérarchisé de la dépense » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

M. François ARIAS, inspecteur des finances publiques, responsable du secteur « contrôle des actes budgétaires » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

Mme Évelyne WAFLARD, inspectrice des finances publiques, responsable du secteur « mission dématérialisation » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

Mme Valérie VARLET, inspectrice des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

Mme Christine TOURNIER, inspectrice des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

Mme Valérie ACCAMBRAY, contrôleur des finances publiques, chargée de mission moyens de paiement, reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

#### Service d'expertise économique et financière

Mme Liliane DUROC, inspectrice des finances publiques, responsable du service « expertise économique et financière » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

Mme Sidonie ROBIN-FOURNIER, contrôlease principale des finances publiques, reçoit la même délégation de signature que celle accordée à Mme Liliane DUROC en cas d'empêchement de cette dernière.

#### **Division des Opérations et Comptes de l'Etat :**

M. Malik AMOURA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « Opérations et Comptes de l'Etat » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Sébastien MELESAN, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division « Opérations et Comptes de l'Etat » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Dominique HARDOUIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division « Opérations et Comptes de l'Etat » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Service « Dépense de l'État »

M. Frédéric CHAUSSADE, inspecteur des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

Mme Sophie LE FRANC, contrôleuse principale des finances publiques reçoit la même délégation de signature que celle accordée à M. CHAUSSADE en cas d'empêchement de ce dernier.

Service « Comptabilité de l'État et du Recouvrement »

M Jean-Marc FERRIER, inspecteur des finances publiques, responsable du service « Comptabilité de l'État et du Recouvrement » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

Mme Marilyne CASTEL, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit la même délégation de signature que celle accordée à M Jean-Marc FERRIER en cas d'empêchement de ce dernier.

M. Frédéric BATIER, contrôleur des finances publiques, reçoit la même délégation de signature que celle accordée à M Jean-Marc FERRIER en cas d'empêchement de ce dernier.

Service « Recettes non fiscales »

Mme Aurélie DUBOIS, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Produits Divers » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

Mme Valérie ESPEYRAC, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit la même délégation de signature que celle accordée à Mme Patricia PERRY en cas d'empêchement de cette dernière.

Service « Dépôts et Service financiers »

Mme Patricia AMBROSIO-TADI, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Dépôts et Services Financiers » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

M. Franck VINTENAT, inspecteur des finances publiques, chargé de clientèle CDC/DFT, reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

L'ensemble des délégataires cités dans les deux divisions mentionnées ci-dessus reçoivent également pouvoir de me représenter au nom de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne aux différentes commissions et de signer les procès-verbaux y afférents.

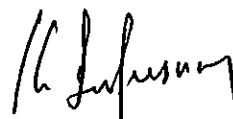
**Article 2** : La présente décision prend effet à sa date de publication.

La présente délégation annule et remplace les précédents arrêtés.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Évry, le 29 août 2018

Le Directeur Départemental des Finances Publiques



Philippe DUFRESNOY

Administrateur Général des Finances Publiques



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE**  
27 rue des Mazières  
91011 EVRY CEDEX

**Arrêté n° 2018 – DDFIP – 074**

**Portant délégation de signature en matière domaniale**

Le préfet de département de l'Essonne

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne ;

**Vu** la décision du directeur général des finances publiques en date du 03 octobre 2017 fixant au 10 novembre 2017 la date d'installation de M. Philippe DUFRESNOY dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n° 2018 – PREF – DCPAT – BCA - 066 du 22 mai 2018 du Préfet de l'Essonne accordant délégation de signature à M. Philippe DUFRESNOY, Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne ;

**ARRETE**

**Art. 1.-** La délégation de signature, qui est conférée à M. Philippe DUFRESNOY, Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, par l'article 1er de l'arrêté n° 2018 – PREF – DCPAT – BCA - 066 du 22 mai 2018, est donnée à M. Bruno SOULIE, administrateur général des finances publiques, Directeur des Pôles Métiers, et à Mme Anne CHARBONNIER, administrateur des finances publiques, Directrice adjointe du Pôle Gestion Publique.

**Art. 2.-** En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée, par ordre de priorité, par Mme Lydie BOIRON, inspectrice principale des finances publiques, par Mme Marie-Anne DEFAIX, inspectrice divisionnaire des finances publiques, par Mmes Stéphanie DEHAIS, Danièle DELPORTO et Muriel MESLEM, inspectrices des finances publiques, et par M. Jérémie ARTHUIS, inspecteur des finances publiques.

**Art. 3. –** Le présent arrêté abroge l'arrêté 2018 – DDFIP - 042 du 31 mai 2018.

**Art. 4. -** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne.

Fait à Évry, le 29 août 2018

Le Directeur départemental des finances publiques

Philippe DUFRESNOY  
Administrateur général des finances publiques

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE**  
27 rue des Mazières  
91011 EVRY CEDEX

**Arrêté n° 2018 – DDFIP - 075**

**Portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale**

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, administrateur général des finances publiques,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

**Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne ;

**Vu** la décision du directeur général des finances publiques en date du 03 octobre 2017 fixant au 10 novembre 2017 la date d'installation de M. Philippe DUFRESNOY dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n° 2018 – PREF – DCPPAT – BCA - 066 du 22 mai 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de l'Essonne, à M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés à l'article 2 dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

**Article 2 :**

Agent habilité	Grade	Pour les estimations en valeur vénale (toutes indemnités comprises)	Pour les estimations en valeur locative (toutes charges comprises)
M. Bruno SOULIE	Administrateur Général des Finances Publiques	Sans limitation	Sans limitation
Mme Anne CHARBONNIER	Administrateur des Finances Publiques	Sans limitation	Sans limitation
Mme Lydie BOIRON	Inspectrice Principale des Finances Publiques	1 600 000 €	160 000 €
Mme Marie-Anne DEFAIX	Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques	1 600 000 €	160 000 €
M. Jean Sébastien BAGUER	Inspecteur des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Lysiane CONDO	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Viviane GOURBAT	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Martine NGUYEN	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Dominique PIERRE-JEAN	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
M. Philippe ROUSSOS	Inspecteur des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
M. Jérôme BOURDET	Inspecteur des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €

**Article 3 :**

En cas d'empêchement de M. Bruno SOULIE, de Mme Anne CHARBONNIER, de Mme Lydie BOIRON et de Mme Marie-Anne DEFAIX, M. Jean-Sébastien BAGUER est autorisé à signer les avis délivrés par le Domaine, lorsque les montants sont inférieurs aux seuils suivants :

- 1 600 000 € en valeur vénale (toutes indemnités comprises)
- 160 000 € en valeur locative (toutes charges comprises).

**Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à M. Bruno SOULIE, administrateur général des finances publiques, Mme Anne CHARBONNIER, administrateur des finances publiques, Mme Lydie BOIRON, inspectrice principale des finances publiques, et Mme Marie-Anne DEFAIX, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Article 5 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté 2018 – DDFIP - 043 du 31 mai 2018.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne.

Fait à Évry, le 29 août 2018

Le Directeur départemental des Finances Publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Dufresnoy', written in a cursive style.

Philippe DUFRESNOY  
Administrateur Général des Finances Publiques





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE  
27 rue des Mazières  
91011 EVRY CEDEX

### Arrêté n° 2018 – DDFIP - 87

#### **Portant désignation des agents habilités à représenter le Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, administrateur général des finances publiques, devant les juridictions de l'expropriation**

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, administrateur général des finances publiques,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

**Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne ;

**Vu** la décision du directeur général des finances publiques en date du 03 octobre 2017 fixant au 10 novembre 2017 la date d'installation de M. Philippe DUFRESNOY dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne ;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les agents mentionnés ci-dessous sont désignés comme suppléants du Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, administrateur général des finances publiques, dans les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation, sous réserve que l'agent désigné n'ait pas donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité, pour le compte de l'autorité expropriante.

Agent habilité	Grade
Mme Lydie BOIRON	Inspectrice Principale des Finances Publiques
Mme Marie-Anne DEFAIX	Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques
M. Jean Sébastien BAGUER	Inspecteur des Finances Publiques
Mme Lysiane CONDO	Inspectrice des Finances Publiques
Mme Viviane GOUBAT	Inspectrice des Finances Publiques
Mme Martine NGUYEN	Inspectrice des Finances Publiques
Mme Dominique PIERRE-JEAN	Inspectrice des Finances Publiques
M. Philippe ROUSSOS	Inspecteur des Finances Publiques
M. Jérôme BOURDET	Inspecteur des Finances Publiques

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne.

Fait à Évry, le 29 août 2018

Le Directeur départemental des finances publiques



Philippe DUFRESNOY  
Administrateur Général des Finances Publiques

COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

RÉUNION DU LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018 à 14 HEURES 30

EN PREFECTURE DE L'ESSONNE  
SALLE DE L'HUREPOIX

ORDRE DU JOUR

A 14 heures 30 : dossier n° 668A – LARDY

- Projet de création (par déplacement) du magasin INTERMARCHÉ SUPER de 2 043 m<sup>2</sup> de surface de vente, la création d'un drive de 3 pistes et de 107 m<sup>2</sup> de surface bâtie et non bâtie, situé rue Jacques Cartier à LARDY

A 15 heures 15 : dossier n° 669D – MONTGERON

- Projet d'extension de 280,74 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un ensemble commercial (dont l'extension de 94,74 m<sup>2</sup> de la surface de vente du magasin SUPER U et la création d'une boutique supplémentaire de 186 m<sup>2</sup>), situé 110 avenue de la République à MONTGERON